

REGION BRETAGNE

n° 20\_DFE\_SBUD\_16

## CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

## DELIBERATION

**Orientations budgétaires pour 2021**

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir** : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER jusqu'à 13h30 et à Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 18h), Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h), Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Envoyé en préfecture le 19/10/2020 à 11h15  
Reçu en préfecture le 19/10/2020 à 11h15  
Affiché le 19/10/2020 à 11h15  
ID : 035-233500016-20201015-20\_DFE\_SBUD\_16-DE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 12 octobre 2020;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**A pris acte** de la tenue du débat des orientations budgétaires en vue du vote du budget primitif pour 2021

Le Président,



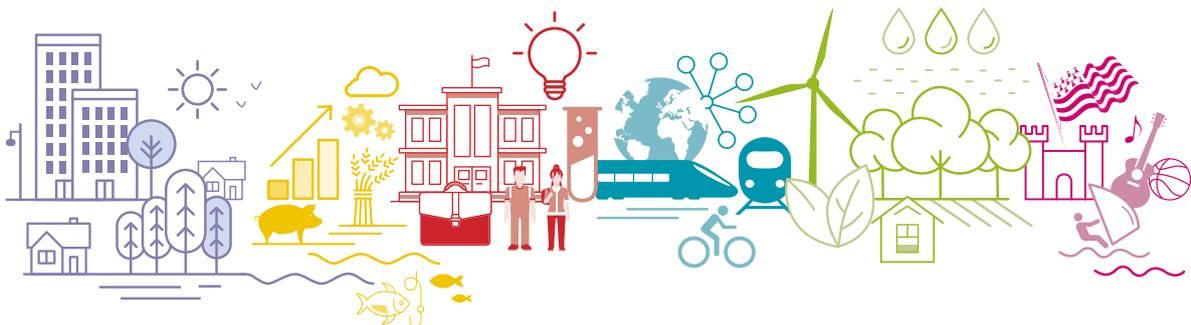
Loïc CHESNAIS-GIRARD



# ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

# 2021

Conseil régional de Bretagne – Octobre 2020



Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201015-20\_DFE\_SBUD\_16-DE

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>1/ UNE REGION ENGAGEE DANS LE REDEMARRAGE ET LES TRANSITIONS .....</b>	<b>7</b>
1.1 - S'adapter à un contexte exceptionnel.....	7
1.2 - Confirmer les orientations stratégiques adoptées en juillet .....	8
1.2.1 - <i>La nécessité de maintenir en 2021 la réactivité de l'action publique dans le prolongement de ce qui a été fait depuis mars.</i> .....	8
1.2.2 - <i>La confirmation en 2021 du volontarisme régional au service de la Bretagne</i> .....	9
<b>2/ CONCILIER REDEMARRAGE ET MAINTIEN DE LA TRAJECTOIRE FINANCIERE.....</b>	<b>14</b>
2.1 – Les finances publiques à l'épreuve d'une crise inédite .....	14
2.1.1 – <i>Des finances publiques fragilisées par un contexte macro-économique fortement dégradé par la crise sanitaire</i> .....	14
2.1.2 – <i>Des ressources régionales impactées par le recul de l'activité</i> .....	15
2.2 – La nécessité d'un redémarrage pour amortir le choc économique.....	21
2.2.1 - <i>Des mesures de soutien considérables déployées dans l'urgence</i> .....	21
2.2.2 – <i>La suspension de l'exécution des « contrats de Cahors » pour 2020</i> .....	22
2.2.3 - <i>La baisse des impôts de production pour soutenir l'activité et permettre les relocalisations des activités industrielles</i> .....	22
2.2.4 – <i>Sécuriser les finances des régions pour leur permettre d'être actrices de la relance</i> .....	23
2.2.5 – <i>Les priorités stratégiques pour préserver l'avenir</i> .....	24
2.3 – Une stratégie financière régionale face à la crise.....	24
2.3.1 – <i>Une maîtrise des dépenses de fonctionnement toujours nécessaire pour maintenir un niveau d'épargne suffisant</i> .....	24
2.3.2 – <i>La priorité donnée à l'investissement</i> .....	28
2.3.3 – <i>L'impact de la crise sur l'évolution du besoin de financement</i> .....	29
2.3.4 - <i>Une solvabilité préservée en dépit du contexte de crise</i> .....	30
2.3.5 - <i>La synthèse financière prospective</i> .....	32

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201015-20\_DFE\_SBUD\_16-DE

## PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) intervient chaque année dans un délai de dix semaines précédant la présentation à l'assemblée régionale du projet de budget primitif. Ce débat constitue une obligation prévue par le code général des collectivités territoriales.

La préparation, l'adoption et l'exécution du budget sont les trois temps d'un processus rythmé par les étapes que représentent le DOB, le vote du budget primitif et de ses éventuelles décisions modificatives, et la présentation du compte administratif. La loi NOTRe et la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 ont chacune successivement renforcé les obligations de transparence en imposant à toutes les collectivités d'introduire dans leurs rapports d'orientations budgétaires un certain nombre de données prospectives.

Ces orientations reposent sur une analyse de la situation économique, et des perspectives d'évolution des ressources de l'institution dans un calendrier et un contexte exceptionnel.

Le calendrier est d'abord celui d'une année pré-électorale qui conduit le Conseil régional à avancer l'ensemble de l'agenda budgétaire, ainsi ces orientations sont-elles présentées dès la session d'octobre pour permettre l'adoption du budget primitif dès la session de décembre et non, comme chaque année, en février.

Le contexte exceptionnel est aussi celui d'une crise d'origine sanitaire, qui se poursuit, dont on ne sait quand elle prendra fin et dont les répercussions économiques et sociales sont majeures.

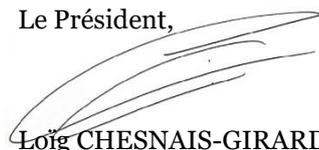
Les orientations budgétaires s'inscrivent naturellement dans une perspective pluriannuelle qui est celle de notre stratégie budgétaire, articulant vision de moyen terme avec la prise en compte, chaque année, de la conjoncture et du contexte immédiat. Cette articulation prend cette année une dimension toute particulière au regard de l'ampleur des bouleversements que nous connaissons depuis le mois de mars dernier. La violence du choc auquel nous devons faire face et l'importance de ses conséquences budgétaires et financières, bien sûr, mais également économiques et sociales, ont ainsi conduit le conseil régional à réagir au plus vite et, dès sa session de juillet, à formaliser un plan dit de redémarrage et de transition.

Ce plan présentait l'ensemble des mesures immédiatement prises par le Conseil régional, dès le mois de mars, se traduisant pour 2020 par une décision modificative d'une ampleur inédite, permettant de mobiliser 180 M€ en soutien aux acteurs économiques, à l'emploi et aux transports publics régionaux. Mais il formalisait aussi les priorités de l'action régionale pour les années à venir, autant 2021 que les suivantes.

Ce plan de redémarrage et de transitions était ainsi un document d'orientations stratégiques et budgétaires, pour les années à venir, présenté en avance sur le calendrier habituel, que les présentes orientations budgétaires ne viennent ici que reprendre et confirmer.

**Je vous demande de bien vouloir me donner acte de ces orientations budgétaires pour l'année 2021.**

Le Président,



Loïc CHESNAÏ-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201015-20\_DFE\_SBUD\_16-DE

## 1/ UNE REGION ENGAGEE DANS LE REDEMARRAGE ET LES TRANSITIONS

### 1.1 - S'adapter à un contexte exceptionnel.

#### **A la date de rédaction du présent rapport, la situation peut être ainsi décrite :**

L'ensemble des analyses confirment que le virus circule toujours, que sa vitesse de circulation connaît des accélérations dès que le respect des gestes barrière se distend. On constate par ailleurs, au-delà des indicateurs directement liés au COVID, les effets collatéraux, parfois très indirects de cette pandémie sur toute une série d'autres indicateurs de santé, y compris sur les plans psychologiques et psychiatriques.

Il nous faut donc à apprendre à vivre avec le virus et la menace qu'il représente. C'est lourd de conséquences sur l'ensemble des activités humaines, de production, de travail, de vie sociale, mais également sur les comportements individuels et collectifs. C'est pour une part une nouvelle société qu'il faut inventer, faire fonctionner, en préservant des valeurs de solidarité, de confiance et d'humanité qui peuvent être mises à mal.

Pour une région comme la Bretagne dont la culture du collectif, de la fête, de la solidarité entre générations est un socle de son identité, le risque n'est pas anodin.

**Sur le plan économique**, la confirmation d'abord que la réaction des pouvoirs publics a été la bonne. Le caractère massif des aides au maintien de l'activité et de l'emploi qui ont été apportées a permis de sauver l'économie du naufrage qu'aurait sinon irrémédiablement entraîné le confinement obligatoire. N'oublions pas aussi les hommes et les femmes qui ont su maintenir les services nécessaires et ont continué à travailler dans des conditions atypiques pour soigner, nourrir, etc... Pour que le quotidien d'une majorité de nos concitoyens confinés soit supportable. Il en est résulté pour bon nombre de secteurs, une capacité, dès la fin de la phase de confinement, de retrouver des niveaux d'activité presque habituels. Ces secteurs ont ainsi pu profiter du regain de la consommation, comme une forme de rattrapage en juin et juillet après trois mois d'arrêt total.

Certains secteurs, comme ceux liés à l'alimentaire ont démontré aussi leur robustesse face à la crise. Pour la Bretagne, enfin, on a pu noter une activité touristique cet été que l'on peut considérer comme inespérée, liée au maintien des vacanciers français dans les frontières nationales.

Mais la situation de la rentrée confirme aussi toutes les inquiétudes que l'on pouvait avoir sur le fait que la crise dans laquelle nous entrons sera d'une ampleur inégalée dans notre histoire contemporaine.

Les chiffres de la récession au plan national, s'ils fluctuent d'une semaine à l'autre, seront proches d'une chute de 10 % sur l'année, ce qui est un plongeon inédit. Le pays doit faire face en même temps aux effets de la récession mondiale, à la baisse durable du commerce international et de la demande extérieure, mais aussi à une chute de la consommation et aux effets de comportement d'épargne massive de la part de nos concitoyens. S'ajoutent à cela les inquiétudes liées aux effets de bulle financière ou à l'instabilité géostratégique de la planète. L'ensemble des économistes s'accordent ainsi, quelle que soit leur lecture de la situation, à considérer que le rattrapage demandera plusieurs années.

Pour toutes les entreprises, notamment les plus petites, la question est désormais celle du retour à la « normale » qui passera par l'arrêt progressif des aides de la puissance publique, mais qui induit aussi le remboursement des prêts obtenus. Il s'agit aussi pour elles de poursuivre leurs activités en tenant compte des contraintes réglementaires nouvelles, de l'application des protocoles de sécurité, et de l'évolution de la demande et des comportements de consommation.

Les branches professionnelles soulignent également qu'au-delà de l'effet de rebond de court terme, les carnets de commande sont dans une situation défavorable et placent nombre d'entreprises dans une très grande incertitude sur un horizon de quelques mois.

Enfin, on constate depuis le mois d'août une multiplication des annonces de plans sociaux ou de dépôts de bilan dans des grands comptes nationaux et internationaux, dont les effets sur l'emploi et l'activité sont directs

quand il s'agit de plusieurs centaines d'emploi mais dont les répercussions sur qui les accueillent sont infiniment plus graves.

Sur ce plan, la Bretagne n'est pas épargnée. Et les annonces des groupes Air France concernant HOP Morlaix, et Nokia sur Lannion ne sont ni acceptables ni défendables.

L'ensemble de ces évolutions laissent présager pour les mois à venir, de fortes tensions sur l'activité et des répercussions sur l'emploi qu'il est difficile d'anticiper mais qui seront probablement lourdes. Pour l'heure, après un effondrement du marché de l'emploi en mai, la Bretagne, comme le reste de la France, a connu plusieurs mois d'un rétablissement en trompe l'œil puisqu'il ne s'agit que d'un rééquilibrage conjoncturel après les mois d'arrêt total de l'économie. Le chômage des jeunes et la situation des générations nouvelles arrivant, en fin d'études, sera une préoccupation essentielle dans les mois à venir.

A l'évidence, au-delà de tous les déterminants internationaux, la clé du redémarrage est dans la confiance. Seule sa restauration permettra le redémarrage de la consommation, la limitation des comportements d'épargne, la relance de l'investissement privé, la reprise des chantiers et des projets. C'est ce à quoi la puissance publique doit s'atteler pour restaurer ce climat de confiance sans lequel rien ne sera possible.

## **1.2 - Confirmer les orientations stratégiques adoptées en juillet.**

**Dans ce contexte, le Conseil régional confirme l'ensemble des orientations stratégiques adoptées en juillet et dont il rappelle ici les grands principes.**

### **1.2.1 - La nécessité de maintenir en 2021 la réactivité de l'action publique dans le prolongement de ce qui a été fait depuis mars.**

Le rapport de juillet rappelait l'ensemble des actions conduites par la Région pour maintenir le service rendu à la population, aux acteurs des territoires, pour maintenir le dialogue avec eux, avec l'Etat, les autres niveaux de collectivités et l'ensemble des acteurs socioéconomiques. Il rappelait la mise en place des plates formes coopératives ou de mise en relation, préfigurant les nouveaux outils qui permettront de maintenir le lien social et la solidarité dans le monde nouveau issu de la crise.

Il rappelait le souci du maintien d'une vie démocratique et de l'action administrative en dépit des nouvelles conditions d'organisation.

Il soulignait la nécessité de poursuivre cet effort dans l'esprit de la transformation de l'action publique régionale, déjà engagée depuis plusieurs années mais qui doit désormais s'accélérer, avec pour boussole les principes de proximité, de réactivité et de priorité données aux attentes des usagers.

L'ensemble de ces dispositions sont confirmées pour 2021 avec le souci de la réactivité, de la proximité dans l'accompagnement, de la territorialisation de notre action, du renforcement des partenariats et de la coordination de l'action publique avec les autres collectivités et les élus locaux.

Nos politiques de développement économique et de formation seront particulièrement mobilisées, en lien avec le plan de relance de l'Etat. Il s'agira de prolonger autant que possible l'ensemble des dispositifs répondant aux attentes et aux besoins immédiats des entreprises. Au-delà des dispositifs de sauvegarde et des questions de trésorerie immédiates, 2021 verra la concrétisation des pistes ouvertes pour proposer des outils nouveaux en réponse aux problématiques de fonds propres des entreprises. Par ailleurs, l'accompagnement des entreprises dans les transitions sera conforté en complémentarité avec l'ensemble des dispositifs du plan de relance national. Ainsi sera articulé la double ambition d'accompagner les entreprises dans les difficultés du quotidien comme dans leurs projets de moyen terme de numérisation, d'intégration des enjeux environnementaux, d'innovation.

La Région sera particulièrement mobilisée, et en particulier ses services territorialisés dans le déploiement en Bretagne du plan national de relance. Il conviendra en effet d'être à l'affût de toutes les opportunités et d'accompagner les acteurs et les opérateurs dans la capacité à drainer sur le territoire régional le plus de crédits mobilisables.

Sur le champ de la formation, dans le prolongement du Pacte régional d'investissement dans les compétences qui va bénéficier de moyens supplémentaires dans le cadre du plan de relance à destination des jeunes, il

conviendra de poursuivre l'adaptation de nos dispositifs et de nos réponses à ceux des transformations plus structurelles des compétences qu'appelle la c

Le lien avec les partenaires des territoires se matérialisera notamment, tout au long de l'année 2021, par la relance de liens plus forts et plus approfondis avec les EPCI qui est l'échelon naturel du dialogue stratégique et opérationnel avec le conseil régional. C'est en effet l'échelon avec lequel le Conseil régional partage l'essentiel de ses grandes compétences : développement économique, politiques environnementales, enjeux des mobilités.

La fin de l'année 2020 et 2021 donneront lieu à des discussions importantes pour le pilotage des plans de relance, la mise en œuvre des futurs contractualisations nationales et européennes, mais également pour une nouvelle politique territoriale régionale.

### **1.2.2 - La confirmation en 2021 du volontarisme régional au service de la Bretagne**

Le rapport de juillet affirmait la nécessité pour le Conseil régional de concilier un engagement dans le très court terme pour répondre aux défis de la crise et de l'urgence avec un engagement plus structurel et durable pour accélérer les transitions rendues encore plus nécessaires pour préparer un avenir à vivre.

Il détaillait ainsi les actions à conduire dans la gestion de l'immédiateté et confirmait tout à la fois les grandes orientations retenues dans le cadre de la démarche de la Breizh COP, en les priorisant. Ces choix, ces fléchages des priorités pour 2021 sont ici confirmés dans le cadre de ces orientations budgétaires.

Le rapport plaçait aussi ces orientations dans la logique de **trois grands principes**, déclinaisons des grandes orientations de la BreizhCOP, devant servir de piliers pour le redémarrage de notre économie et la transformation de nos modèles.

Le premier principe est celui de la sobriété.

Le second principe est celui de la proximité.

Le troisième principe est celui de la solidarité.

Il soulignait combien la **Bretagne** compte d'atouts pour les mettre œuvre.

Les orientations budgétaires confirment la volonté exprimée en juillet d'engager plus encore la Bretagne dans :

- Un modèle de développement sobre, avec sa contribution à l'autonomie alimentaire de la France, tout en développant des modes de production de très haute qualité environnementale ; sa contribution au renforcement de la dimension maritime de la France comme à la valorisation environnementale des océans ; sa contribution à développer pour la France, et l'Europe des solutions pour une révolution numérique durable reposant notamment sur ses savoir-faire numériques en cyber sécurité.
- Un développement dans la proximité, avec des modalités d'organisation faisant confiance aux territoires, à leur capacité à développer leurs vocations spécifiques et à construire des modèles d'aménagement innovants, privilégiant les espaces de la vie quotidienne, les interdépendances et les solidarités, permettant à chacun de vivre là où il l'entend.
- Un modèle de solidarité et de cohésion sociale enfin, parce que la Bretagne est un « monde à vivre » comme l'exprime la Breizh COP, un territoire où vit une communauté humaine, qui partage des valeurs, une histoire, une culture et un destin commun.

### **Le rapport de juillet proposait enfin une réponse régionale articulée autour de six axes :**

- Rechercher l'efficacité par une mobilisation collective et partenariale.
- Accélérer les engagements déjà pris dans le cadre de la Breizh COP.
- Poursuivre l'évolution de nos politiques de soutien au développement économique et mobiliser nos politiques de formation.
- Développer une logique plus assumée de conditionnalité de nos politiques régionales.
- Créer un nouveau lien de dialogue entre les attentes de nos concitoyens et nos politiques publiques.
- Accélérer la transformation interne du Conseil régional en tirant les enseignements de la crise de la Covid.

Le présent rapport confirme ces orientations et ces axes d'action. Nous en rap

## **A – Rechercher l'efficacité par une mobilisation collective et partenariale.**

Face à la nécessité de réussir le redémarrage de la vie économique et sociale régionale, dans un contexte marqué par une très forte contrainte sur les finances locales, la collectivité régionale entend apporter sa contribution à une démarche qui se doit d'être aussi globale que cohérente.

Comme elle le fait depuis le mois de mars dernier, la collectivité régionale s'investira pleinement dans le cadre de ses compétences pour répondre aux besoins et aux défis. Elle le fera, dans le respect des grands principes de sa stratégie budgétaire et financière, en allant comme elle l'a fait dès la décision modificative de juillet, jusqu'à la limite supérieure de ses capacités. Cette limite est posée par l'interdiction de voter un budget en déséquilibre, par la nécessité de préserver la signature régionale auprès de ses créanciers, par l'obligation de limiter la dette pour les générations futures, par le cadre même de nos responsabilités et compétences.

Il en résulte que la réponse à la crise, pour être pertinente, implique et exige une action collective et partagée, mais aussi une action coordonnée pour en renforcer l'efficacité.

A cet égard, le Conseil régional se félicite de constater la réactivité de l'Union européenne qui, avec ses divers plans de relance se prépare à être à la hauteur du défi. 750 milliards d'euros seront ainsi mobilisables dont plus de 45 milliards bénéficieraient à la France. Il note aussi avec intérêt l'ampleur du plan de relance national présenté le 3 septembre. 100 milliards seraient ainsi mobilisés. Il est en effet essentiel que les institutions en capacité de lever de la dette aient pris leurs responsabilités et assurent les disponibilités financières indispensables aux politiques de relance.

Le défi, dorénavant, sera celui de la mise en œuvre rapide et efficace de ces plans de relance. Le risque de l'échec existe si n'étaient pas garantis les moyens de coordonner l'action, de créer des synergies entre l'ensemble des acteurs, d'assurer la bonne affectation des moyens là où les besoins sont les plus grands et là où les effets de levier sont les plus forts.

Le Conseil régional entend prendre toute sa part dans ce travail collectif, en appui de la stratégie nationale. Il a d'ailleurs fait des offres de services au Gouvernement, dans l'esprit de l'accord de méthode signé entre Régions de France et le Premier ministre, pour contribuer à la coordination de l'ensemble des actions envisagées, pour en assurer le meilleur atterrissage possible sur les territoires.

La Région est légitime pour cela au regard de ses responsabilités dans la gestion des fonds européens, de son engagement avec l'Etat dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de plan, de ses compétences dans le champ économique, de son échelle géographique enfin, pour bien connaître les besoins des territoires et assurer les principes d'équilibre et d'équité.

Le Conseil régional, en accord avec les collectivités de la CTAP a rappelé son souhait d'assurer cette cohérence des financements, d'assurer la complémentarité des ressources, de prioriser les financements là où leur effet de levier est maximal. Les principes qu'il propose sont les suivants :

- Partager une vision stratégique des priorités devant être financées, c'est ce que la CTAP a réalisé, notamment pour le CPER,
- Assumer la priorisation des sources de financements et ne pas chercher à brancher tous les « tuyaux » sur tous les projets,
- Affecter chaque type de fonds là où l'effet de levier est maximal.

Mais au moment où est rédigé ce rapport, nombre de questions demeurent et ne permettent pas encore de dessiner avec précision le schéma de financement global des plans de relance, articulant de manière optimale l'ensemble des ressources disponibles.

**En matière de fonds européens**, on peut noter plusieurs éléments importants :

La Bretagne devrait bénéficier d'une enveloppe de FEDER supérieure à celle de la génération précédente, à hauteur de 323 M€ (vs 300 M€). Et d'une enveloppe de FSE stable.

On note par ailleurs que les modalités de gestion du FEADER pour la génération à venir ne sont toujours pas annoncées et que l'Etat n'a pas répondu à ce stade à la demande d'expérimentation bretonne sur la gestion intégrale de la PAC.

La Bretagne devrait aussi se voir déléguer la gestion d'une part importante de fonds européens appelés Réact EU, devant permettre de financer dans les trois années à venir des projets multithématiques à forte force à la relance de l'économie. Une enveloppe de 100 M€ serait ainsi mobilisable. Mais les retards de la Commission dans la publication des règlements d'intervention ne permettent pas de finaliser les programmes opérationnels et de flécher ces financements sur des listes de priorités (rénovation thermique, numérisation, transports multimodaux, développement durable dans les entreprises...).

Ces enveloppes, qu'il conviendra d'articuler dans le temps entre crédits de Réact devant être mobilisés dans les trois ans et les crédits s'inscrivant dans les sept années des futurs PO, devraient permettre de financer les grandes priorités partagées que sont : le renforcement de la compétitivité économique de la Bretagne, incluant les enjeux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, l'accélération des transitions environnementales dans toutes ses dimensions climatiques et de biodiversité, la mise en œuvre des priorités opérationnelles de la feuille de route en faveur du numérique responsable et en particulier la conception et le développement de la plateforme servicielle permettant le déploiement d'une offre de services publics numériques à destination des usagers du territoire breton et enfin de contribuer fortement à l'accélération de la réalisation du plan BTHD.

**En matière de financement nationaux**, aux interrogations sur le périmètre et le calendrier du contrat de plan s'ajoutent désormais celles qui concernent la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards.

Dans l'esprit de l'accord de méthode signé par les Régions et le Premier ministre, la Bretagne est très attachée à l'élaboration d'un contrat de plan ambitieux, pouvant être le cadre d'une coordination des financements des uns et des autres sur des priorités discutées et partagées. Dans cet esprit, elle a permis l'adoption à l'unanimité par la CTAP d'une position commune des collectivités autour des grandes priorités de la Bretagne qui sont celles du Pacte d'accessibilité d'une part et de la Breizh COP d'autre part. Dans ce cadre, le Conseil régional entend concevoir le CPER dans une vision globale intégrant aussi les autres sources de financements. Elle est ainsi prête à engager dans cet exercice des montants de crédits importants.

On doit néanmoins constater à cette heure que les montants qui seront mobilisés par l'Etat ne sont pas décidés. Nous attendons confirmation de l'intégration d'un volet transports et mobilités dans ce périmètre, et réaffirmons qu'un CPER ne traduisant pas les engagements du Pacte d'accessibilité serait inconcevable. Il est par ailleurs essentiel que l'Etat précise la façon dont seront articulés le CPER d'une part et les divers volets du plan de relance d'autre part.

Ceci conduit la Bretagne à formuler quelques propositions reposant sur les points suivants :

- Confirmer le principe d'une contractualisation stratégique ambitieuse entre l'Etat et la Région, sur les priorités partagées et les grandes masses,
- Confirmer la volonté d'inscrire cette contractualisation cadre dans une vision globale, intégrant les modalités de mise en œuvre du plan de relance et en cohérence avec l'affectation des divers fonds européens,
- Renvoyer la finalisation de ces contrats, avec les listes de projets et les plans de financements précis à des contrats d'application, qui interviendront à partir du printemps 2021 dans un calendrier qui permettra de mobiliser convenablement les partenaires financiers.

Dans l'immédiat, en lien avec la Préfète de Région, une étroite coordination sera mise en place pour comprendre le fonctionnement du dispositif, l'expliquer, assurer une veille permanente pour ne pas laisser échapper d'opportunités, accompagner les acteurs pour répondre aux offres et appels. Il conviendra par ailleurs de poursuivre le dialogue avec le gouvernement pour assouplir les cadres proposés et permettre de territorialiser le plus de dispositifs possibles.

On pense par exemple pour la Bretagne aux questions liés à la mer, les ports comme la pêche pour lesquels les dispositifs proposés sont totalement centralisés.

De la fin septembre à la fin octobre, le Conseil régional engage des concertations sur les territoires, en particulier avec les EPCI, pour partager avec eux sa vision de ces dossiers et parvenir à des accords sur les priorités contractuelles avec l'Etat comme avec l'Union européenne. Ces échanges permettront aussi de stabiliser les propositions régionales pour la future politique territoriale qui viendra s'articuler avec les financements européens et nationaux.

L'ensemble de ces travaux aboutiront, lors de la session de décembre 2020, à la présentation concomitante des projets de PO des fonds européens et de Réact, du projet de CPER si le processus d'élaboration aboutit et des modalités de la nouvelle politique territoriale régionale.

## **B – Conforter la dynamique des transitions déjà engagée.**

Les orientations budgétaires confirment l'ensemble des priorités votées en juillet pour conforter les dynamiques des transitions déjà engagées. Cette priorisation se fera dès 2021 dans le cadre des six engagements prioritaires du Conseil régional détaillées pour quatre d'entre elles dans le rapport de juillet.

Les deux engagements restant à matérialiser sur les **mobilités** et sur la **cohésion territoriale** seront présentés lors de la session de décembre 2020.

En cohérence avec les grands principes de notre action que sont la sobriété, la proximité et la solidarité, la feuille de route sur la cohésion territoriale déclinera la manière dont la Région entend agir en développant la solidarité entre les territoires pour :

- Accompagner les transitions,
- Conforter les centralités,
- Garantir un égal accès de tou-te-s aux services essentiels à la population,

Elle précisera également comment la Région entend accompagner des territoires à enjeux spécifiques : les îles et les quartiers de la politique de la ville.

D'ores et déjà, trois modes d'action sont envisagés pour traduire ces engagements :

- Le développement d'outils régionaux mutualisés au service de tous les territoires ;
- La mise en œuvre de dispositifs spécifiques de soutien financier à destination des territoires ;
- Une animation territoriale régionale, qui s'appuiera tant sur des démarches de dimension régionale de capitalisation et de mise en réseau que sur la mobilisation d'une nouvelle ingénierie internalisée dans les directions d'espace territorial de la Région permettant de traduire le renforcement de nos relations avec les EPCI.

Ces modes d'actions seront précisés en décembre.

## **C – La remise en chantier de notre stratégie de développement économique et la mobilisation de la formation professionnelle au service de la reprise de l'activité**

Le rapport de juillet le rappelait : les grands enjeux liés aux transitions environnementales, aux révolutions technologiques et numériques, aux déséquilibres territoriaux et aux bouleversements sociétaux n'avaient pas attendu la covid, ils n'ont pas non plus perdu en intensité avec elle.

L'ensemble des orientations présentées en juillet en matière de soutien au développement économique et de formations sont confirmées.

Sur ces deux compétences essentielles en cette période de crise conjoncturelle et de profondes mutations, il s'agit naturellement de répondre aux enjeux de l'immédiateté, aux situations de difficulté connues tant par les entreprises que par les personnes dont l'emploi est menacé ou qui l'on déjà perdu.

L'ensemble des dispositifs régionaux seront mobilisés tout au long de l'année et articulés avec les moyens proposés par l'Etat pour assurer la poursuite des dispositifs de sauvegarde de l'activité et de l'emploi mis en œuvre depuis le mois de mars. C'est ce à quoi contribuera la mise en œuvre du plan de relance spécifique élaboré en Bretagne dans le cadre du CREFOP et présenté dans ses grandes lignes dès la session de juillet. Son déploiement sera facilité par les compléments de crédits affectés au PRIC par le biais du plan de relance national.

On en rappelle ici les grandes lignes :

- Favoriser une évolution de l'offre de formation en lien avec les transitions des secteurs économiques, les besoins en compétences nouvelles.
- Mobiliser les dispositifs ou les démarches portées par la Région
  - Accompagner les personnes en recherche d'emploi
  - Agir en faveur des jeunes en situation de décrochage
  - Se mobiliser pour préserver les formations en apprentissage :
  - Maintenir les compétences des salarié.e.s

- Favoriser une plus grande inclusion numérique
  - Proposer un socle de compétences numériques
  - Impulser une digitalisation accrue de la formation
  - S'appuyer sur des tiers lieux « apprenants »

Mais en matière d'aides aux entreprises comme de dispositifs de formation, l'enjeu est aussi d'accélérer l'accompagnement dans les transitions afin de contribuer à construire les conditions d'un retour à une croissance plus durable et de favoriser la relocalisation d'activités.

C'est ce à quoi doit participer la mobilisation des moyens nécessaires pour construire de nouveaux outils permettant de conforter les fonds propres des entreprises, une fois dépassées leurs problématiques de trésorerie. Les moyens proposés dans le cadre des plans de relance nationaux et européens devraient faciliter la concrétisation dès 2021 de ce projet essentiel.

Au-delà, l'accélération des transitions s'appuiera sur la transformation progressive de nos propres outils d'accompagnement. Cela se fera dans le cadre de la nouvelle S3 (« stratégie de spécialisation intelligente » ou « smart specialization strategy ») dont l'élaboration aboutira dès la fin de 2020. Elle se fera aussi dans l'esprit des orientations votées en juillet pour le développement d'une nouvelle « gamme » d'aides dite « sobriété ». Mais cette transformation s'appuiera aussi sur les moyens mobilisables dans le cadre des grands plans de relance européens et nationaux dont nombre de dispositifs sont orientés vers les enjeux de numérisation et de verdissement durable des modes de production.

Enfin, 2021 verra le renforcement des dynamiques collectives d'engagement des entreprises, initiées lors de la Breizh COP, en appui sur les réseaux d'acteurs privés.

## **D - Développer les conditions et différenciations d'aides pour favoriser l'émergence de projets Breizh COP**

Les orientations budgétaires confirment les principes adoptés en juillet pour développer la différenciation des aides régionales afin de favoriser la mise en œuvre de la Breizh COP.

Ainsi, tout au long de l'année 2021, seront élaborées et proposées au vote, les conditions d'intégration dans l'ensemble des politiques régionales (sauf exception sur les dispositifs ne le permettant pas) des modalités de prise en compte des six critères retenus en juillet.

- L'engagement dans une démarche de **sobriété foncière**,
- L'engagement dans une démarche de **préservation de la ressource en eau**,
- L'engagement dans une démarche **énergétique et climatique bas carbone**,
- L'engagement dans une démarche de **protection de la biodiversité**,
- L'engagement dans une démarche de **relocalisation ou/et de rééquilibrage territorial d'activité**,
- L'engagement dans une démarche de **qualité de l'emploi, d'insertion, de dialogue social**.

Ce déploiement commencera dès le début 2021 sur les nouveaux dispositifs, au premier rang desquels ceux s'inscrivant dans la feuille de route « cohésion territoriale ». Ils s'appliqueront également, dans l'ensemble des politiques régionales à toutes les aides destinées aux mairies d'ouvrage publiques, dans les EPCI et les communes.

Le principe est ainsi confirmé de ne plus permettre l'accès aux aides régionales aux acteurs qui n'engageraient pas :

- d'objectifs fonciers dans les SCOT et PLUI compatibles avec le SRADDET (y compris sur la trame verte et bleue),
- de système d'assainissement aux normes environnementales ou à défaut de programme de mise aux normes effectif,
- de démarche énergétique et climatique à la hauteur des ambitions du SRADDET

## 2/ CONCILIER REDEMARRAGE ET MAINTIEN DE LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

Le budget régional 2021 se construit ainsi dans un contexte global de dégradation des finances publiques, alors que le temps de la reprise économique et sociale est nécessaire. Faisant face à ses responsabilités, la Région Bretagne affirme son positionnement d'acteur majeur du redémarrage en prenant toute sa part au plan de relance de l'Etat.

La trajectoire financière pluriannuelle exigeante et volontariste que la Région s'est fixé de longue date, axée sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un haut niveau d'investissement a permis d'amortir les premiers effets de la crise sur les recettes tout en maintenant un haut niveau d'intervention sur le territoire. La Région n'échappera toutefois pas à une dégradation de sa situation financière à court terme imposant une vigilance accrue pour l'avenir.

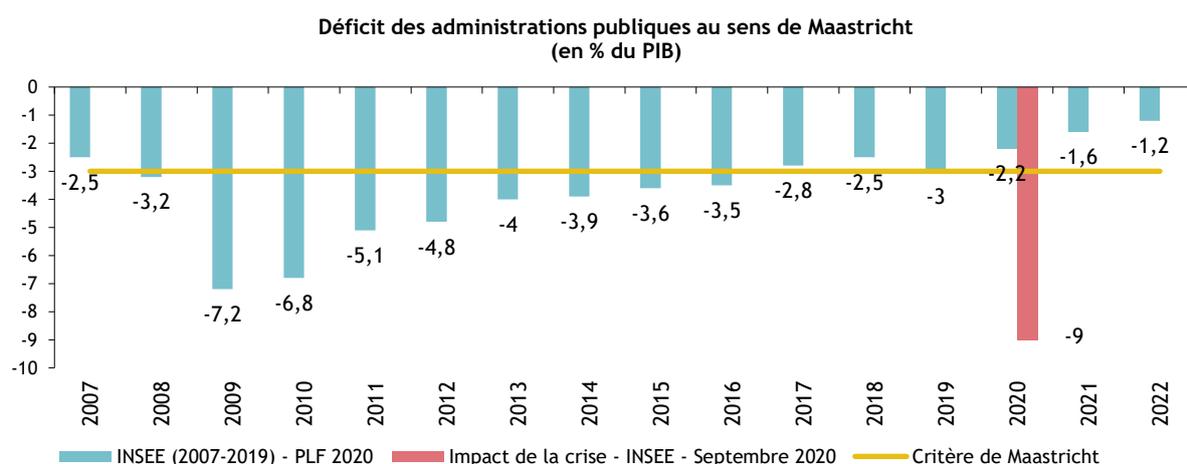
### 2.1 – Les finances publiques à l'épreuve d'une crise inédite

#### 2.1.1 – Des finances publiques fragilisées par un contexte macro-économique fortement dégradé par la crise sanitaire

Les mesures de restrictions sanitaires mises en œuvre en France, comme dans de nombreux pays, pour endiguer la pandémie de covid-19 ont fortement affecté l'activité et conduit à une dégradation sans précédent de la situation économique.

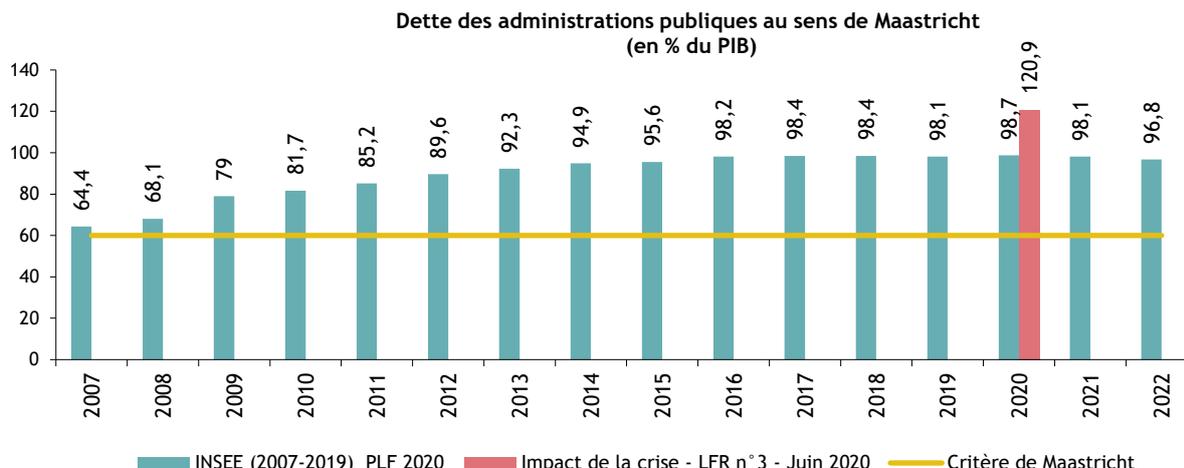
Conséquence de la chute brutale de l'activité pendant les huit semaines du confinement : le recul du PIB est désormais estimé à - 9 % sur l'ensemble de l'année. Cette estimation tient compte d'un potentiel rebond de l'économie au second semestre. L'investissement, pénalisé par une fermeture quasi générale des chantiers durant le confinement et par le recul général de l'activité, devrait chuter de 19 % sur l'année. La baisse de la consommation serait quant à elle de 10 % selon les estimations du gouvernement figurant dans la loi de finances rectificative (LFR) n°3 de juin 2020.

Les pertes de recettes publiques, liées à un contexte macro-économique fortement dégradé, conjuguées aux mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 et de soutien à l'économie conduisent à une explosion du déficit public. Selon la dernière prévision du Gouvernement, le déficit public s'établirait à 250 milliard d'euros, soit - 9% du PIB, contre - 2,2 % prévu dans la loi de finances initiale pour 2020 : une rupture brutale de la trajectoire de réduction du déficit public pour atteindre un niveau inégalé depuis la Seconde Guerre mondiale, dépassant nettement le déficit de 2009.



La dette publique brute, toutes administrations publiques confondues, qui s'élevait à 2 380 milliards d'euros fin 2019, augmenterait de près de 270 milliards d'euros en 2020. Le ratio de dette publique au sens de Maastricht atteindrait environ 121 points de PIB, contre 98,1 en 2019, sous le double effet du creusement du déficit et de la forte contraction du PIB. La dette publique représenterait à fin 2020 l'équivalent de presque 40 000 € par habitant.

La Cour des comptes, dans son rapport sur « la situation et les perspectives des finances publiques » de juin 2020, relève que « depuis la récession de 2009, la France n'a pas engagé un aborde une crise sanitaire majeure qui aura de lourdes conséquences économiques, avec un taux d'endettement supérieur de plus de 33 points à son niveau d'avant la crise financière. »



Si les revenus des agents privés ont été pour la plus grande partie préservés, la perte de richesse collective entraînée par la récession a trouvé sa principale contrepartie en une forte augmentation de la dette publique. L'essentiel du coût économique de la crise n'a pas encore été « payé » mais transféré sur la dette publique. La crise de la covid-19 a ainsi fait franchir un nouveau pas dans cette évolution qui fait de l'emprunt la ressource principale de l'Etat (60%) ainsi « l'emprunt qui devrait servir à construire l'avenir le rend paradoxalement plus inquiétant »<sup>1</sup>.

Cette forte hausse de la dette publique pose en effet inévitablement la question de sa soutenabilité. La France aura nécessairement à définir une trajectoire de retour progressif à l'équilibre de ses finances publiques et réduire sa dette publique rapportée au PIB pour la rendre soutenable si elle veut demain pouvoir agir encore.

### 2.1.2 – Des ressources régionales impactées par le recul de l'activité

La volatilité de ressources des régions, essentiellement de nature fiscale et sensibles à la conjoncture, les expose de plein fouet aux aléas économiques, et ce malgré l'existence de mécanismes de garantie. 60% des ressources de la Région sont en effet directement corrélées à l'activité économique des entreprises et à la consommation des ménages. La crise a permis d'en faire la frappante démonstration. Plusieurs recettes fiscales régionales, reposant sur la consommation, vont être amputées cette année : la taxe sur les cartes grises, la TICPE, la TVA, en priorité. La baisse des recettes de CVAE ne devait être effective pour les régions qu'à partir de 2021, les recettes encaissées cette année par l'Etat étant reversées aux régions avec un décalage d'un an. Les recettes domaniales et produits des services ainsi que les recettes commerciales de nos opérateurs de transport public ont aussi été largement impactées par la mise à l'arrêt de la plupart des services publics pendant la période de confinement. A fin juin, les pertes étaient ainsi estimées entre 150M€ et 280M€ sur 2 ans.

Le budget supplémentaire pour 2020 que l'Assemblée régionale a adopté le 9 juillet a permis d'acter les premières pertes et d'identifier les principaux risques à venir, avec pour conséquence une dégradation très significative de la situation financière de la Région dès 2020.

Des incertitudes fortes continuent d'affecter les prévisions de recettes. Les aléas proviennent tant de l'évolution de la situation sanitaire que du scénario économique mais aussi des mesures du projet de loi de finances pour 2021 en préparation. Pour l'exercice prospectif, il est fait l'hypothèse optimiste d'un retour à la normale dès 2021. Les pertes de ressource se concentreraient quasi exclusivement sur l'exercice 2020. Les ressources de 2021 s'établiraient au niveau attendu initialement en 2020, avant de retrouver leur tendance d'évolution habituelle à compter de 2022.

Cette hypothèse est crédibilisée par le remplacement annoncé de la part régionale de CVAE par une fraction de TVA. Cette évolution qui a fait l'objet d'une signature le 10 septembre entre le premier Ministre et les Présidents de régions doit être validée dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2021.

<sup>1</sup> Source : la lettre du financier territorial n°355 juin 2020

### 2.1.2.1 - La taxe sur les cartes grises

Jusqu'en 2020, neuf taxes s'appliquaient aux immatriculations des véhicules à moteurs :

- Deux taxes régionales, l'une fixe (pour les duplicatas notamment), l'autre proportionnelle à la puissance fiscale pour les nouvelles immatriculations ; établies sur la base d'un tarif unitaire voté par les régions (en Bretagne, le taux unitaire du cheval fiscal est fixé à 51€/CV depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016) ;
- Une taxe pour la gestion des certificats d'immatriculation de 4€ au profit de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ;
- Une redevance couvrant les frais d'acheminement des certificats envoyés par courrier au domicile des propriétaires sous pli sécurisé (2,49€) ;
- Cinq écotaxes qui sanctionnent financièrement l'achat ou la location des véhicules les plus polluants.

Les véhicules d'occasion de plus de 10 ans bénéficient d'une réduction de moitié de la taxe régionale, de même que les véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes.

La loi n°2019-1779 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a procédé à la simplification de ce cadre fiscal. Cette refonte vise d'une part à réformer à partir de 2020 le barème Malus CO<sub>2</sub> (sans impact pour les régions), d'autre part à simplifier les taxes sur les certificats d'immatriculations des véhicules (entrée en vigueur en 2021).

Deux taxes considérées à faible rendement ont ainsi été supprimées : la taxe fixe régionale prévue à l'article 1599 septdecies et octodecies du code général des impôts, due en cas de délivrance de duplicatas ou de modification d'informations figurant sur le document, ainsi que la taxe sur les permis de conduire. L'incidence pour la Région Bretagne est évaluée à -4M€ soit environ 3% de la recette annuelle perçue sur la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation des véhicules. Cette mesure est compensée par une majoration de la taxe pour la gestion des certificats d'immatriculations, jusqu'à présent reversée exclusivement à l'ANTS, au profit des régions à hauteur de 7€ par certificat.

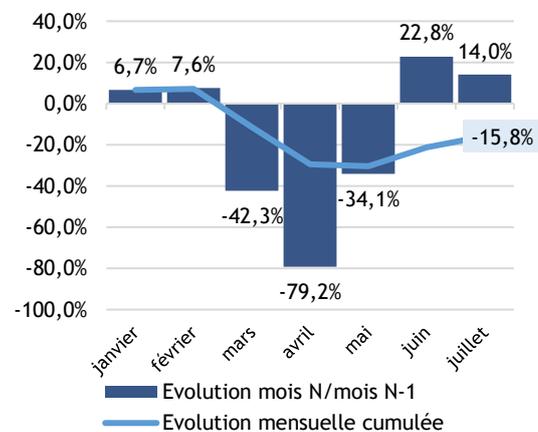
Les Régions ont la possibilité d'exonérer en tout ou partie les véhicules fonctionnement exclusivement ou non au moyen de carburants « propres » : électricité, gaz naturel véhicules, gaz de pétrole liquéfié ou super éthanol E85. Le taux d'exonération des véhicules propres est fixé par délibération à 50% en Bretagne. A partir de 2020, l'hydrogène intègre la liste des carburants éligibles à cette exonération régionale ; enfin une exonération totale s'applique désormais de droit pour les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène.

Différents facteurs peuvent avoir un effet sur l'assiette des immatriculations, notamment l'évolution de la puissance fiscale des véhicules et l'impact du contexte économique sur la consommation des ménages.

Au cours du printemps, compte tenu de l'arrêt de l'activité, les recettes de la taxe régionale sur les cartes grises ont fortement chuté, avec un recul allant jusqu'à -79% en avril par rapport à avril 2019 avant de connaître un rebond au mois de juin du fait de la levée des restrictions mais aussi en raison de la mise en place d'un plan de relance automobile (cf. encart « le plan de relance automobile 2020 »).

Après les pertes enregistrées en 2020 évaluées à 18M€ et un retour au niveau attendu en 2020 en 2021, il est fait l'hypothèse d'un retour à une évolution prudente de la base d'imposition, de l'ordre de 0,7% par an dans la prospective de la Région à partir de 2022.

Evolution du produit de la taxe sur les cartes grises en 2020 par rapport à 2019



**Le plan de relance du secteur automobile 2020**

La filière automobile a subi une chute d'activité de près de 80% en avril au cœur de la pandémie de COVID-19 sur le territoire français, avec une baisse des ventes du même ordre. Face à la crainte que la filière soit durablement fragilisée, alors qu'elle représente 18% de l'activité industrielle en France, un plan de soutien a été présenté par le Gouvernement mardi 26 mai, d'un montant de 8 milliards d'euros de l'Etat pour préserver l'emploi et faire du pays le premier producteur de « véhicules propres » en Europe. Ce plan prévoit un volet de **relance de la demande**, avec la création ou la revalorisation d'aide à l'achat de véhicules «propres» (entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> juin).

**Aides provisoires valables jusqu'au 31 décembre 2020 :**

- Hausse du bonus écologique pour l'achat d'un véhicule **électrique** neuf (de 6000€ à 7000€ pour les particuliers) ;
- Instauration d'un bonus écologique de 2000€ pour l'achat d'un véhicule neuf **hybride rechargeable** (essence-électrique) ;
- Augmentation de la prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion classé crit'air 1 ou 2 en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule (jusqu'à 3000€ pour un véhicule thermique ; 5000€ pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable) avec relèvement du plafond de ressources permettant de bénéficier de primes plus importantes et élargissement de l'éligibilité de la prime à la mise au rebut des véhicules classés crit'air 3 (essence avant 2006 et diesel avant 2011) ;

**Mesures pérennes** : complément de l'Etat en cas de bonification par une collectivité de la prime à la conversion, prime pour la transformation d'un moteur thermique en motorisation électrique, revalorisation du bonus pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

**2.1.2.2 - La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques**

Les recettes de TICPE perçues par la Région sont issues de trois composantes :

1. La Région perçoit depuis 2005, au titre des charges décentralisées, une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) collectée par l'Etat sur le supercarburant sans plomb et le gazole. Son montant, issu d'une base et d'un tarif, est calibré chaque année pour correspondre à l'estimation des charges transférées localement, suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales d'une part et, à compter de 2015, à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale d'autre part.
2. Depuis 2007, les Régions ont pu en outre bénéficier d'un produit complémentaire correspondant à une modulation marginale du tarif de TICPE d'environ un centime par litre. Cette fraction a été consolidée en loi de finances rectificative pour 2016 (article 89).
3. Depuis 2011, une faculté de majoration du tarif de TICPE, dans la limite de 0,73 centimes par litre de super et de 1,35 centimes par litre de gazole, est ouverte aux régions engagées dans le financement d'infrastructures durables inscrites dans le Grenelle de l'Environnement. Ce produit de l'ordre de 36M€ est affecté au remboursement des emprunts contractés dans le cadre du projet BGV.

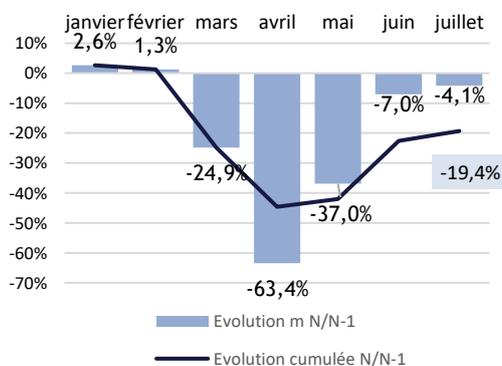
La Région bénéficie d'une garantie de perception de la seule TICPE transférée au titre de la décentralisation. En 2020, le montant du droit à compensation est de 167,7M€.

Les produits issus respectivement de la fraction correspondant à l'ancienne modulation et de la majoration Grenelle, dont le montant s'élève au total à 73M€, sont en revanche directement corrélés à la consommation de carburants.

Les modalités du calcul des recettes régionales de TICPE ont évolué en 2020. Elles ne reposent plus sur la consommation réelle mensuelle sur le territoire régional mais sur des consommations nationales auxquelles seront appliquées une quote-part régionale. En l'absence de nos statistiques habituelles, il est fait l'hypothèse d'une perte de recettes annuelle de -9M€, soit -12% par rapport aux prévisions pour 2020. Cela correspond à un scénario de baisse de 70% de la consommation qui s'opérerait pendant les seuls deux mois du confinement. Il s'agit là d'un scénario optimiste. Cette hypothèse est confortée par les statistiques de livraisons de carburants dans les dépôts pétroliers dont la baisse a atteint -

70% en avril 2020 par rapport à avril. ((La TICPE est prélevée en sortie de dépôts pétrolier lorsque les produits énergétiques sont acheminés vers les réseaux de distribution). En prospective et à périmètre constant de compétences, il est fait hypothèse **d'une stagnation du produit de TICPE**.

**Evolution mensuelle et cumulée des livraisons de carburants routiers en France entre 2019 et 2020**



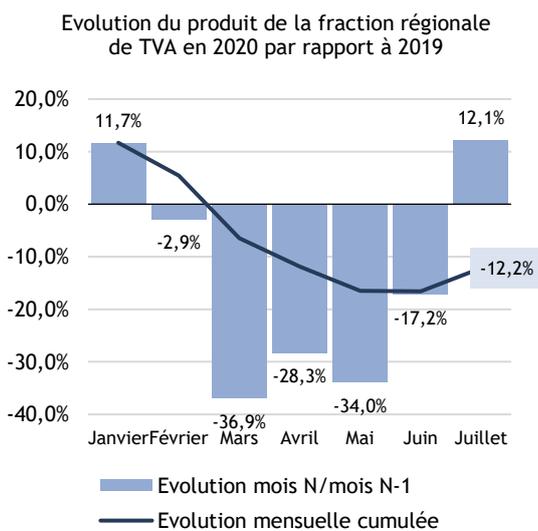
### 2.1.2.3 – La fraction régionale de TVA

Les Régions perçoivent depuis 2018 une fraction du produit national de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en substitution de la dotation globale de fonctionnement qu'elles percevaient antérieurement.

La TVA est le premier impôt et le deuxième prélèvement obligatoire en termes de rendement derrière les cotisations sociales. Elle représente près de 50 % des recettes fiscales de l'État et constitue la principale composante de la fiscalité indirecte et de la fiscalité de la consommation en France.

Cet impôt d'État est partagé avec la sécurité sociale depuis 2006 et avec les Régions depuis 2018. Des fractions de TVA seront également affectées à partir de 2021 aux EPCI et départements pour assurer la compensation intégrale de la réforme fiscale induite par la suppression de la taxe d'habitation.

« L'accord de méthode Etat Région » signé conjointement le 30 juillet 2020 par le Premier ministre et le Président de Régions de France prévoit le remplacement dès 2021 de la CVAE perçue par les régions par une part équivalente de TVA, faisant de la TVA à compter de 2021 la principale ressource des régions, représentant plus d'un tiers des recettes. Cet accord garantit en outre une évolution de cette fraction de TVA conforme à la dynamique nationale de cet impôt.



Les recettes de TVA sont versées aux régions le mois suivant leur encaissement par l'Etat. Les recettes perçues depuis le mois d'avril sont en net recul par rapport à 2019. Cependant, les régions bénéficient sur cette ressource d'une garantie plancher, correspondant au montant de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2017, soit pour la Bretagne 184M€. Pour 2020, il est donc tenu compte d'une diminution à hauteur de ce montant garanti, soit -17M€, cela correspond à une baisse de -8% par rapport à la prévision initiale et de -6,7% par rapport au réalisé 2019. Il est fait l'hypothèse d'un retour au niveau initial de 2020 pour 2021, puis la prospective régionale est établie en retenant l'hypothèse prudente d'une **dynamique de la TVA de 2% par an sur la période prospective à partir de 2022.**

### 2.1.2.4 – Vers une suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) concerne les entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises et dont le chiffre d'affaires excède 152 500€. La Région bénéficie depuis 2017 de 50% de la CVAE prélevée sur le territoire.

## Focus sur la CVAE régionale en 2020

**379 millions d'euros** perçus par la Région en 2020, soit 50% de la CVAE collectée sur le territoire breton



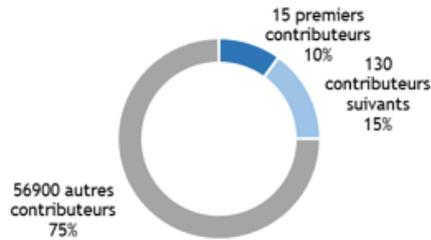
En croissance de **+ 3,3%** par rapport à 2019

CVAE = **1,5%** de la valeur ajoutée de l'entreprise



**28%** de la CVAE due par l'entreprise est prise en charge par l'Etat au titre des dégrèvements

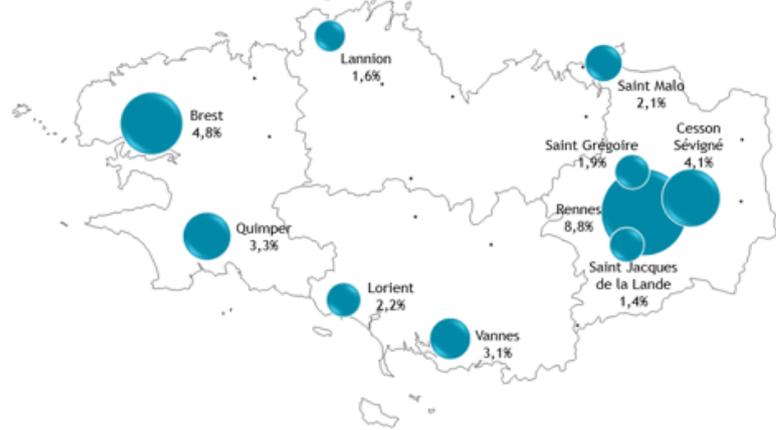
Un quart de la CVAE dépend de 145 entreprises



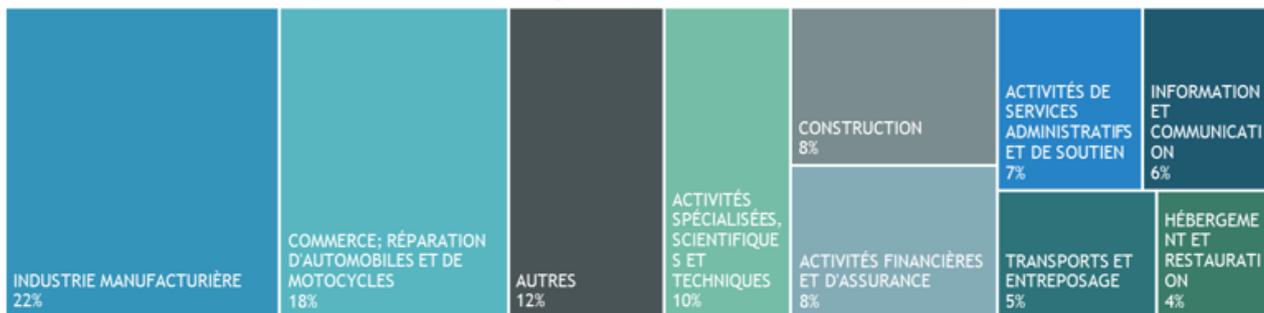
**57 027** Entreprises assujetties réparties en **84296** établissements géographiquement individualisés



Un tiers de la CVAE régionale est localisé sur 10 communes



### Répartition de la CVAE Régionale par secteur d'activité économique



- **Un impôt soumis par nature aux aléas économiques**

La CVAE est assise sur un flux économique, la valeur ajoutée<sup>2</sup>, par nature variable et soumise aux aléas de la conjoncture. La Bretagne dispose d'une assiette de 57000 entreprises assujetties à la CVAE en 2020, mais 145 d'entre elles (0,3%) concentre 25% de la CVAE payée. 10% de la CVAE repose sur la santé économique de seulement 15 entreprises. Les secteurs économiques les plus représentés en nombre d'entreprises sont la restauration, l'immobilier et la réparation de véhicules. Les principaux secteurs économiques pourvoyeurs de CVAE en termes de montant sont les banques, les sièges sociaux de grands groupes et les télécommunications.

### Le top 10 des secteurs d'activités représentés dans la CVAE

Selon le nombre d'entreprises			Selon le montant de CVAE		
	Montant CVAE	Nombre d'entreprises		Montant CVAE	Nombre d'entreprises
1	4 850 871	2 562	1	14 763 258 €	272
2	4 931 363	1 871	2	14 336 853 €	959
3	2 999 514	1 336	3	11 366 693 €	16
4	1 779 808	1 269	4	11 131 394 €	392
5	3 094 175	1 198	5	7 056 773 €	73
6	3 478 037	1 152	6	7 028 597 €	494
7	2 724 777	1 138	7	6 319 521 €	767
8	3 583 495	1 006	8	5 705 861 €	423
9	14 336 853	959	9	5 392 504 €	279
10	2 387 037	913	10	5 269 333 €	16

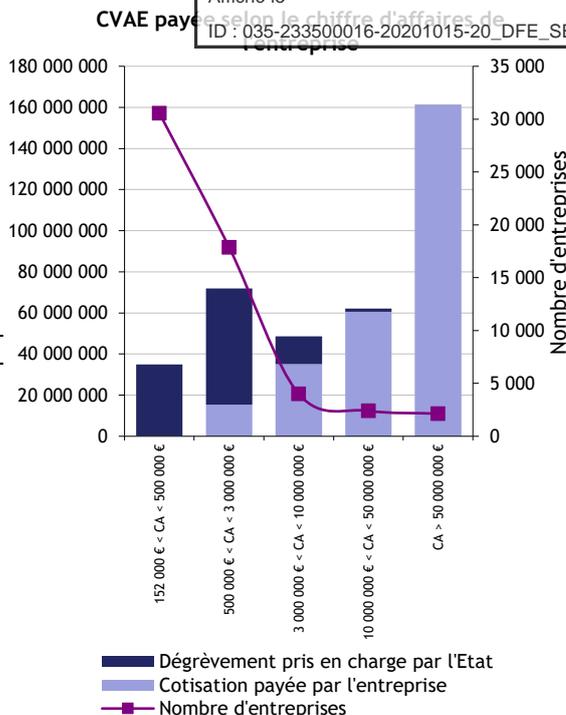
<sup>2</sup> La valeur ajoutée est un solde comptable correspondant au chiffre d'affaires minoré des consommations externes (matières premières, fluides...). Ce solde représente la richesse créée par l'entreprise. Le PIB correspond à peu de choses près à la somme des valeurs ajoutées des entreprises implantées en France.

- **Un système de dégrèvement qui fait peser près d'un 30% de la CVAE perçue par les collectivités sur l'Etat**

Théoriquement, la CVAE est égale à 1,5% de la valeur ajoutée produite, mais les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50.000.000 € bénéficient d'un dégrèvement est pris en charge par l'Etat. Le taux réel payé par les entreprises est progressif en fonction du chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires de l'entreprise	Taux applicable à la valeur ajoutée
CA < 152 000 €	Entreprise non assujettie
152 000 € < CA < 500 000 €	0% (mais cotisation minimale de 250 €)
500 000 € < CA < 3 000 000 €	0,5% x (CA - 500 000 €) / 2 500 000 €
3 000 000 € < CA < 10 000 000 €	0,5% + 0,9% x (CA - 3 000 000 €) / 7 000 000 €
10 000 000 € < CA < 50 000 000 €	1,4% + 0,1% x (CA - 10 000 000 €) / 40 000 000 €
CA > 50 000 000 €	1,5%

En Bretagne, les dégrèvements représentent 106M€ en 2020. 28% de la CVAE perçue par la Région est ainsi directement à la charge de l'Etat.



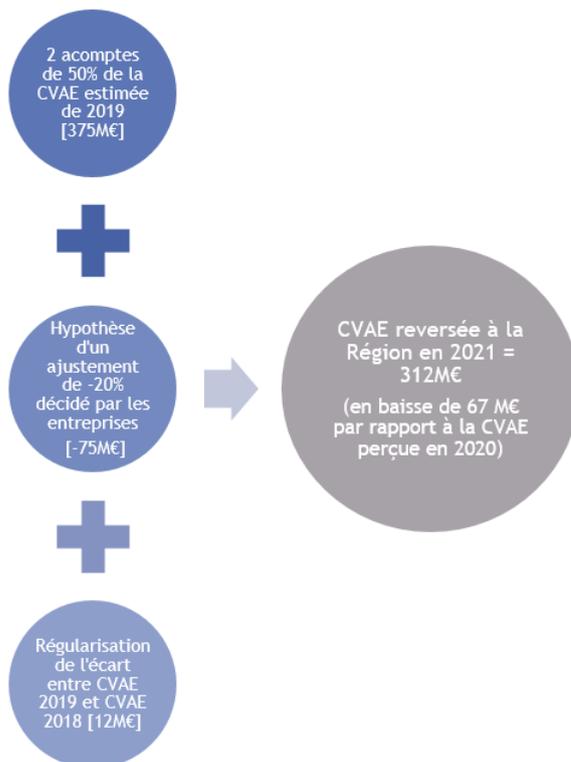
- **Un mécanisme d'acompte qui renforce la volatilité de la recette**

La CVAE perçue en 2020 par les collectivités locales correspond à celle collectée en 2019 par l'Etat. Ce n'est donc qu'à partir de 2021 que les effets de la crise sur cette recette sont attendus. En première approche, on pourrait tabler sur un fléchissement de la CVAE similaire à celui du PIB, compte tenu de la définition de cet agrégat macroéconomique, à savoir la somme des valeurs ajoutées de l'économie.

Mais, le paiement de l'impôt par un mécanisme d'acomptes et de régularisation a pour effet de décorrélérer la CVAE collectée par l'Etat de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. En effet, le principe est que les entreprises sont en théorie redevables en N (mi-juin et mi-septembre) de deux acomptes correspondant chacun à 50% de la CVAE de N-1. Le solde de l'impôt, correspondant à la CVAE de N minorée des acomptes déjà versés, n'intervient qu'en N+1 (début mai). En réalité, l'entreprise a la faculté, sous sa responsabilité, de réduire le montant de ses acomptes, si elle considère que sa valeur ajoutée estimée de N sera en retrait sur celle de N-1. Il en résulte une forte volatilité de l'impôt.

Par ailleurs, le processus de reversement aux collectivités conduit à amplifier les fluctuations de la CVAE reçue par rapport aux fluctuations de la valeur ajoutée. L'Etat reverse en N+1 aux collectivités en pure comptabilité de caisse tout ce qui lui a été payé en N (acomptes collectés au cours de l'exercice N et régularisation de N-1), indépendamment du millésime auquel l'impôt se rapporte. Ce mécanisme d'acomptes et de solde démultiplie l'effet des variations de croissance sur le produit perçu par les collectivités.

Ainsi avec une CVAE des entreprises estimée à 375M€ en 2019 et une régularisation de l'écart à 2018 de 12M€, l'hypothèse d'un ajustement de la baisse de 20% des acomptes versés en 2020 conduirait à une perte de recettes de l'ordre de 67M€ en 2021, soit - 18%. Un recul amplifié par rapport à la contraction du PIB, suivi d'un rebond en 2022 compte tenu de la mécanique des régularisations.



Le caractère volatil de la CVAE a été régulièrement souligné ces dernières années. Ainsi, la Cour des comptes relevait l'année dernière<sup>3</sup> que « l'imprévisibilité [de la CVAE] apparaît peu maîtriser ou d'anticiper l'évolution tant des recettes que des dépenses qui préside au pilotage des équilibres budgétaires ».

La crise a agi comme un véritable révélateur de l'ampleur des pertes de ressources auxquelles pouvait être exposées les collectivités bénéficiaires et tout particulièrement les régions en cas de récession.

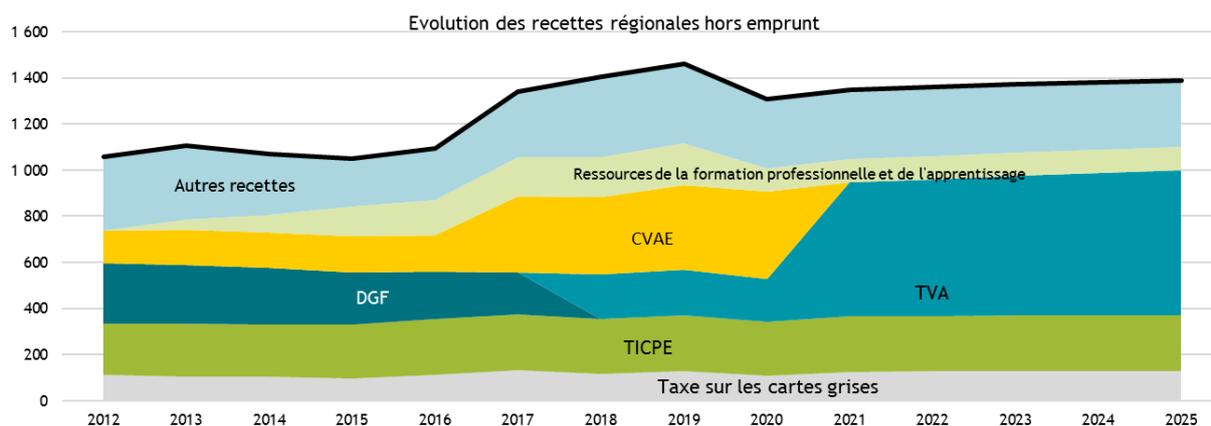
Aussi « L'accord de méthode Etat Région » signé le 10 septembre 2020 par le Premier ministre et les Présidents de régions prévoit il la neutralisation intégrale de la baisse attendue de la CVAE en 2021. Dans le cadre de la baisse des impôts de production la part de la CVAE perçue par les régions sera supprimée à compter de 2021 et compensée par une fraction de TVA égale en 2021 au montant de CVAE perçu par les régions en 2020.

### 2.1.2.5 – La montée en charge Pacte breton d'investissement dans les compétences

Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences pour la période 2019-2022, signés en 2018 entre l'Etat et les Conseils régionaux, visent à renforcer la formation des demandeurs d'emploi. Le Pacte breton d'investissement dans les compétences, approuvé en décembre 2018, propose une stratégie globale de mise en œuvre articulée autour de 6 objectifs thématiques (aller vers les publics, accompagner les publics, apporter des réponses formation innovantes, impliquer les entreprises, impliquer les territoires, favoriser une dynamique partenariale innovante et transformante). Le dispositif mobilisera 572 M€ de fonds publics entre 2019 et 2022, la participation de l'Etat s'élèvera à 216 M€, le solde de 356M€ étant financé par la Région. Une bonification de 26M€ de ce pacte pourrait être mise en œuvre en 2021 à destination des jeunes actifs dans le cadre du plan national de relance.

### 2.1.2.6 – La synthèse des perspectives d'évolution des ressources régionales

La confirmation des hypothèses de ressources décrites précédemment conduirait à un rythme d'évolution des ressources de fonctionnement de l'ordre de 0,9% par an en moyenne sur la période 2021-2025, après une hausse de 1,5% entre 2020 et 2021.



## **2.2 – La nécessité d'un redémarrage pour amortir le choc économique**

Tirant les leçons de cette crise et singulièrement de la très forte mobilisation des Régions pour soutenir l'activité, le Gouvernement entend les impliquer largement dans la relance. Une implication qui nécessite de sécuriser *a minima* les ressources sur lesquelles elles pourront s'appuyer pour prendre leur part au redressement du pays.

### **2.2.1- Des mesures de soutien considérables déployées dans l'urgence**

Face à cette crise inédite, l'Etat, les collectivités locales au premier rang desquelles les Régions, ont démontré leur capacité à apporter des réponses immédiates et adaptées aux différents territoires « *illustrant concrètement la vitalité de notre république décentralisée* » comme le souligne le rapport Cazeneuve<sup>4</sup>.

De nombreux dispositifs en faveur des salariés et des entreprises ont été mis en place en urgence : le dispositif d'activité partielle mis en place par le Gouvernement pour maintenir l'emploi ; le fonds de solidarité à destination des très petites entreprises cofinancés par l'Etat et les Régions ; les plans de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise (tourisme, automobile...) ; les plans régionaux plus ciblés destinés à la relance de

<sup>3</sup> Rapport de la cour des comptes « les finances locales en 2019 » - fascicule 2 - septembre 2019

<sup>4</sup> Rapport Cazeneuve « Contribution du Groupe de travail sur l'impact du Covid-19 sur les Collectivités locales » juin 2020

l'économie locale, tel le fond « Covid résistance » en Bretagne ; sans oublier la santé.

L'État a pleinement joué le rôle d'« assureur en dernier ressort » de l'économie et des revenus. Les Régions ont quant à elles confirmé le rôle majeur et incontournable qu'elles occupent au plan local en matière d'investissement public et de soutien au développement économique notamment, en faisant des acteurs de premier plan dans la relance à venir comme le préfigurait « l'accord de méthode Etat Région » signé le 30 juillet 2020 par le Premier ministre et le Président de Régions de France.

Les Régions ont également assuré et maintenu une offre de transport public alors même que les conditions d'exploitation sont très instables depuis mars dernier.

### **2.2.2 – La suspension de l'exécution des « contrats de Cahors » pour 2020**

L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a instauré un dispositif triennal de contractualisation financière entre l'État d'une part, et 322 collectivités territoriales dont les dépenses de fonctionnement sont les plus élevées, d'autre part pour piloter l'évolution de la dépense publique locale.

En limitant la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités à 1,2 % par an, pour les exercices 2018, 2019 et 2020, cette contractualisation devait ainsi contribuer à l'objectif de maîtrise des dépenses des collectivités de 13 milliards d'euros sur cinq ans à compter de 2017 par rapport à leur évolution tendancielle, tout dépassement de l'objectif fixé exposant la collectivité à une reprise financière.

Les circonstances exceptionnelles de ce début d'année 2020 ont conduit le gouvernement à suspendre l'exécution des contrats de Cahors pour l'année 2020 afin que l'ensemble des acteurs publics soient pleinement en mesure d'engager les moyens nécessaires pour faire face à la crise sanitaire actuelle, tant pour lutter contre ses effets directs (achat de masques par exemple) que pour soutenir l'activité.

L'article 12 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, a donc pour effet de rendre inapplicables les sanctions prévues en cas de dépassement de l'objectif d'augmentation des dépenses de fonctionnement pour l'année 2020.

En levant cet encadrement contractuel des dépenses, l'État reconnaît le rôle des collectivités dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et leur redonne des marges de manœuvre, même si leurs recettes diminuent en parallèle.

### **2.2.3 - La baisse des impôts de production pour soutenir l'activité et permettre les relocalisations des activités industrielles**

La crise sanitaire a mis en évidence la nécessité de relocaliser un certain nombre d'activités industrielles pour être capable de produire en France les matériaux critiques en cas de conflits politiques, de catastrophe naturelles ou autres. Dans une étude publiée le 9 juillet 2020, le cabinet PWC a identifié quatre secteurs sensibles (santé-pharmacie, agroalimentaire, électronique, industries de process et d'assemblage) potentiellement prioritaires pour une relocalisation. Ils représentent 382 milliards d'euros, soit 70% des importations françaises en 2018. Au-delà des secteurs stratégiques, la relance économique impose d'attirer de nouveaux investisseurs en France. Rendre le système fiscal moins coûteux, en particulier pour les secteurs les plus exposés à la concurrence semble être une des pistes retenues par le gouvernement pour y parvenir. Le gouvernement fait ainsi le choix d'une politique de l'offre en soutenant financièrement les entreprises comme moteur de la relance.

Les impôts de production sont ceux qui pèsent le plus sur l'industrie, selon Bercy. Alors pour favoriser les relocalisations industrielles, jugées indispensables après la crise du Covid-19, le ministre de l'Economie a annoncé mi-juillet une baisse de ces impôts dans le cadre du plan de relance : 10 milliards d'euros en 2021 et 10 milliards en 2022. Soit un total de 20 milliards d'euros d'effort budgétaire pour l'Etat sur toute la période. La réduction devrait porter sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'un des impôts créés en 2010 pour remplacer la taxe professionnelle dont le montant était en 2019 précisément de 19 milliards d'euros, dont 9 milliards pour les Régions. Cela implique de trouver des recettes alternatives pour les collectivités locales qui touchent la CVAE. Pour les Régions la part de CVAE devrait être compensée par de la TVA. Pour les autres collectivités locales, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des entreprises et la cotisation foncière des entreprises (CFE) pourraient être elles aussi réduites dès 2021.

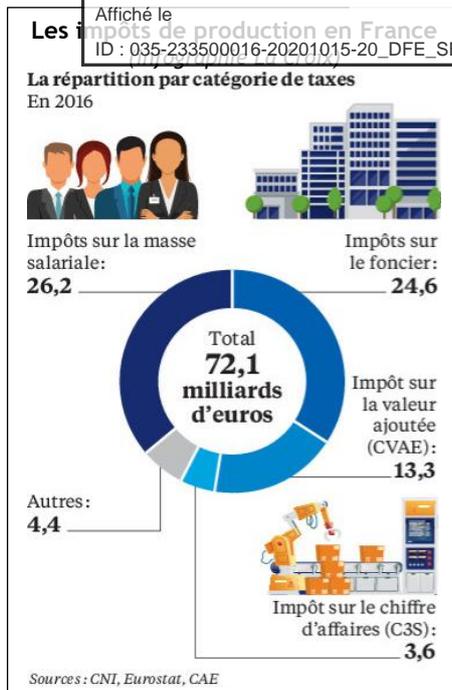
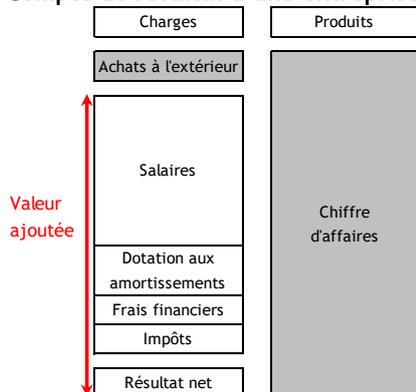
Le gouvernement poursuivait cet objectif de réduction de la fiscalité de production depuis plusieurs mois, dans le cadre du pacte productif, qui a été retardé pour cause de Covid-19. C'est finalement à la faveur de la crise que cette mesure destinée favoriser le retour des entreprises industrielles en France voit le jour à travers le plan de relance présenté le 3 septembre par le Premier Ministre.

Les impôts de production, prélevés avant le résultat fiscal représentent 72 milliards d'euros de prélèvements sur les sociétés. Sur les 72 milliards d'euros d'impôts dits de production en 2016, 38 % sont perçus par les collectivités.

Ils se définissent comme, « l'ensemble des impôts supportés par les entreprises du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus ». Ces taxes pèsent sur les comptes des entreprises avant même qu'elles aient réalisé un bénéfice.

Le Conseil d'analyse économique, instance chargée d'éclairer la décision politique, qui s'est penchée à la demande de Bercy, sur l'impact de trois impôts sur la production parmi les plus importants : la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) ainsi que la cotisation sur la VA des entreprises (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) conclue dans une note de juin 2019 sans ambiguïté : « *l'analyse économique enseigne que les impôts sur la production sont les plus nocifs en raison des distorsions qu'ils engendrent tout au long de la chaîne de production* ».

**Compte de résultat d'une entreprise**



Contrairement à l'impôt sur les sociétés, les impôts de production ne pèsent pas sur le profit dégagé par une entreprise, mais taxent avant même de savoir si celle-ci gagne de l'argent. La taxation des intrants intervenant dans le processus de production induit un renchérissement en cascade des coûts des biens produits affectant particulièrement les prix des biens en bout de chaîne utilisant dans le processus de production des biens intermédiaires déjà taxés. Taxer uniquement les biens finaux, à la manière de la TVA, serait selon le Conseil d'analyse économique donc préférable.

**2.2.4 – Sécuriser les finances des régions pour leur permettre d'être actrices de la relance**

Comme le reconnaît le gouvernement dans l'accord de méthode Etat – Région, la crise va fortement impacter les recettes des Régions avec à la clé une dégradation significative de leur situation financière, un endettement à la hausse obérant leur capacité d'investissement au moment même où elles sont appelées à investir massivement dans la relance. Pour faire face à ces difficultés plusieurs mesures destinées à garantir leur capacité d'investissement sont envisagées.

- Le versement en 2020 des **garanties de ressources** déjà prévues par la loi pour compenser une partie des pertes de TVA et de TICPE pour un montant total estimé à un milliards d'euros.
- La **substitution d'une fraction de TVA à la CVAE** afin de neutraliser la baisse attendue en 2021.
- L'attribution d'une **enveloppe de 600 millions d'euros de crédits d'investissement** pour les opérations liées au plan de relance.
- La mise en place d'un « **serpent budgétaire** » consistant à épargner une partie de la hausse de la fiscalité des régions, de manière à alimenter un fonds de sauvegarde mobilisable en cas de nouvelle crise.

**L'exemple du fonds de sauvegarde des départements**  
La loi de finances initiale pour 2020 (article 16 - E) a créé un fonds de sauvegarde des départements alimentée par la dynamique de la fraction de TVA transférée en contrepartie du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Ce fonds de sauvegarde pourra être utilisé en cas de dégradation sensible de la situation financière d'un département liée à une baisse importante du produit des droits de mutation et à une hausse importante des dépenses sociales.

- La **rénovation du système de péréquation** afin d'en améliorer le caractère péréquateur en redistribuant 1 à 2% des recettes de fonctionnement totales de régions.
- La **définition d'une trajectoire des finances publiques co-construite et partenariale** avec l'Etat
- La **mobilisation des financements européens** dans les dispositifs régionaux de relance.

## **2.2.5 – Les priorités stratégiques pour préserver l’avenir**

Le gouvernement a dévoilé dans le 3 septembre un plan de relance de 100 milliards d’euros sur 2 ans réparti à hauteur de 34 milliards pour la compétitivité, 30 milliards pour la transition écologique, 20 milliards pour le soutien à l’emploi et à la formation et 36 milliards pour la cohésion.

L’accord de méthode signé le 30 juillet 2020 par le Premier Ministre et le Président de l’association des Régions de France trace les grandes lignes de l’engagement conjoint de l’Etat et des Régions dans ce plan de relance.

Etat et Régions partent du constat que la crise sanitaire, économique et sociale provoquée par l’épidémie de Covid-19 réinterroge notre modèle de développement. Elle percute également les enjeux déjà identifiés de la transition écologique de nos sociétés et met en lumière l’importance de « l’échelle locale » pour les citoyens.

Les contrats de plan Etat Région (CPER) pour la période 2021-2027 (ainsi que les Contrat de convergence et de transformation – CCT – en Outre-mer) étant en cours de discussion, les signataires considèrent qu’ils constituent des « *supports adaptés à une relance durable* » et conviennent d’en faire le cadre de leurs priorités communes.

Le calendrier de négociation de l’accord de partenariat européen et sa déclinaison régionale en programmes opérationnels offre en outre l’opportunité d’articuler efficacement les CPER et CCT avec la nouvelle génération des fonds européens structurels d’investissement ainsi qu’avec les nouveaux instruments financiers européens développés dans le cadre de la relance : Fonds de la relance et de la résilience (FRR) ; fonds REACT-UE (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe) et fonds de transition juste (FTJ).

Sur la méthode, les parties s’engagent à adopter une logique de différenciation et d’expérimentation plus marquée, laissant davantage de marges de manœuvre aux échelons décentralisés et déconcentrés.

Sur le fonds, Etat et Régions s’accordent sur les priorités stratégiques pour construire « le monde d’après ». Sans attendre l’adoption des nouveaux CPER et CCT, l’Etat et les Régions conviennent d’identifier dès à présent et de financer conjointement des *opérations de relance « prêtes à démarrer »* correspondant à des « *projets à dimension industrielle, innovante ou technologique qui peuvent être lancés ou accélérés à court terme* ».

Les priorités stratégiques identifiées pour les prochains CPER (transition énergétique, recherche innovation enseignement supérieur, cohésion sociale et territoriale) sont complétées pour tirer les enseignements de la crise en matière de santé, formation professionnelle et le développement économique, avec une place centrale pour les enjeux liés à l’agriculture, inclusion numérique, infrastructures de mobilité, culture, patrimoine, tourisme et sport.

L’impact financier pour les régions, qui se sont engagées à investir massivement dans la relance et la reconstruction du pays sera certainement très important mais n’est pas quantifiables à ce jour.

## **2.3 – Une stratégie financière régionale face à la crise**

---

### **2.3.1 – Une maîtrise des dépenses de fonctionnement toujours nécessaire pour maintenir un niveau d’épargne suffisant**

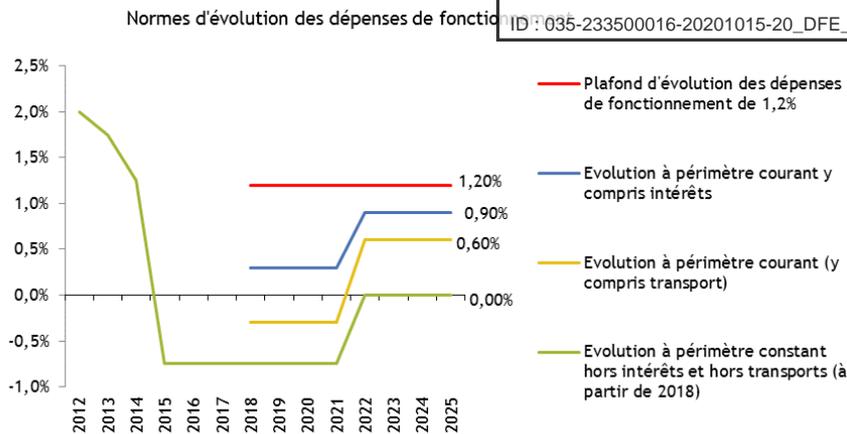
La stratégie régionale poursuivie depuis le début de la mandature repose sur une maîtrise dans la durée des dépenses de fonctionnement. L’effort engagé depuis plusieurs années montre aujourd’hui tout son intérêt en ce qu’il permet de maintenir une capacité d’épargne pour investir en dépit à l’impact très important de la crise sanitaire et économique sur les recettes régionales.

Ainsi la Région s’est-elle donnée depuis plusieurs années des normes d’évolution en-deçà du plafond d’évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2% du contrat financier avec l’Etat.

A partir de 2015, la norme d’évolution des dépenses de fonctionnement a été fixée à -0,75 % par an à périmètre constant et hors intérêts de la dette. A compter de 2017, de nouvelles compétences ont été transférées par la loi NOTRe. La dynamique de ces dépenses héritées des départements a été fixée à 2% par an une évolution conforme à la dynamique des recettes transférées, portant la norme d’évolution globale des dépenses à périmètre courant à -0,3%. Les bons résultats obtenus ces dernières années ont permis un assouplissement de

cette règle. La construction du budget 2021 est ainsi engagée à ce stade sur la base de crédits de fonctionnement stabilisés sur le périmètre historique, hors impact du plan de relance.

A compter de 2022, il est projeté une stabilisation des dépenses de fonctionnement ce qui, en réintégrant les transports réviserait la norme à périmètre courant à +0,6%. En réintégrant les intérêts de la dette, l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Région serait limitée à + 0,9% par an en moyenne sur la période prospective.



Une telle orientation impose une adaptation constante des politiques régionales et de leurs modalités de mise en œuvre afin de maîtriser nos dépenses à moyen et long termes. Cet examen minutieux de nos modes d'action permet également à la Région de réorienter son budget sur les priorités nouvelles, de pouvoir faire œuvre de toujours plus de réactivité et d'engager des actions innovantes en faveur du climat et des transitions écologiques dans le cadre de la Breizh COP et du plan de redémarrage initié lors de session de juillet dernier.

Cette orientation s'appuiera notamment sur le renforcement du contrôle de gestion, par le développement de l'évaluation des politiques publiques, qu'elles soient conduites directement par la Région, ou que leur mise en œuvre soit confiée à des partenaires.

#### Focus sur les Délégations de services publics

De par l'importance des périmètres des politiques publiques concernées et des engagements de la Région Bretagne dans 55 contrats de délégations de service public et le contrat TER, le pilotage de l'exécution de ces délégations représente un enjeu stratégique et financier majeur.

Les contributions financières liées à l'exécution de ces contrats sont de l'ordre de 73 M€ pour les DSP et d'environ 100 M€ pour le TER. (CA 2019)

Cette crise sanitaire et les mesures prises pour lutter contre la propagation du virus ont généré des reculs importants de fréquentation de ces services délégués, avec en corollaire une baisse des recettes financées par les usagers.

Aujourd'hui encore, subsistent des interrogations dans certains secteurs du transport, quant au retour « à la normale » des comportements des usagers, permettant de retrouver des niveaux de recettes d'exploitation, d'avant crise.

En outre, la crise sanitaire a généré des surcoûts pour les exploitants de services de transport de voyageurs en raison des mesures de lutte contre la propagation du virus qui ont concerné spécifiquement ces services.

Dans ce contexte, qui présente les caractéristiques de la force majeure, de nombreux concessionnaires de la Région se tournent vers l'autorité concédante pour demander une prise en charge d'une partie des pertes ou des déficits.

La Région souhaite adopter une approche fondée sur une doctrine commune à l'ensemble des DSP. Bien qu'il soit nécessaire de prendre en compte les spécificités de chaque secteur, cette approche méthodologique et doctrinale commune permettra d'associer efficacité et protection des intérêts de la Région.

A ce stade, une provision de 18 M€ a été constituée au budget supplémentaire 2020 sur les transports, afin de constater d'ores et déjà les éléments connus de la dégradation de ces comptes de concessions.

## Focus sur l'évolution de la masse salariale

Avec un montant qui devrait avoisiner les 172 M€ en 2020, la masse salariale représente le principal poste budgétaire de la section de fonctionnement.

Sa part est estimée au budget primitif 2020 à 18,6% des dépenses de fonctionnement.

Son évolution dépend de plusieurs facteurs :

- l'augmentation des effectifs : leur nombre s'établissait à 400 en 2004, il a été multiplié par dix en quinze ans du fait notamment des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités (agents des lycées, agents de l'inventaire du patrimoine, personnels des ports et des voies navigables, fonds européens) et plus récemment les transferts de compétences issus de la Loi Notre (transports, déchets, ports départementaux) ;
- l'effet carrière ou « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT), les mesures salariales générales de majoration du point d'indice qui sert de base à la rémunération du personnel de la fonction publique et certaines mesures catégorielles, statutaires ou indemnitaires;

La répartition de la masse salariale par secteur d'activité évolue de la manière suivante :

	2016	2017	2018	2019
Masse salariale pers. administratif	32,2%	33,3%	33,7%	34,2%
Masse salariale EPLE	57,7%	56,3%	54,2%	53,3%
Masse salariale ports et voies navigables	6,4%	6,9%	6,8%	7,0%
Masse salariale transports			2,1%	2,2%
Masse salariale Assemblées	3,7%	3,5%	3,3%	3,3%

Le tableau suivant retrace l'évolution des principaux éléments de rémunération :

	2016	2017	2018	2019
Rémunération Titulaire (traitement)	68 920 902 €	72 735 523 €	76 184 241 €	78 434 176 €
Rémunération Régime général (traitement)	12 302 652 €	13 360 617 €	13 091 750 €	12 244 724 €
Rémunération Apprentis (non chargé)	365 517 €	311 762 €	388 259 €	456 733 €
Rémunération Emplois Insertion (non chargé)	294 474 €	182 425 €	107 068 €	67 542 €
SFT	1 278 585 €	1 276 984 €	1 287 936 €	1 262 396 €
NBI	583 820 €	734 853 €	611 845 €	589 401 €
IR	104 425 €	111 079 €	111 776 €	117 406 €
Indemnités, dont :	19 717 774 €	20 737 888 €	22 888 045 €	23 215 918 €
prime de grade	15 611 919 €	16 436 584 €	17 110 468 €	17 134 099 €
prime de fonction	3 474 073 €	3 667 517 €	3 958 631 €	4 106 824 €
Charges employeur	44 181 976 €	47 045 726 €	46 981 932 €	47 326 263 €

En matière d'avantages en nature, la collectivité délibère annuellement pour préciser les conditions d'attribution de logement occupés par nécessité absolue de service, notamment dans les lycées et le long des voies navigables, ou pour définir les conditions d'octroi de véhicules de manière précise et adaptée aux besoins de la collectivité.

	2016	2017	2018	2019
Avantages en Nature	353 510	352 771	359 937	341 502

En matière de temps de travail, la durée annuelle réglementaire est de 1607 heures et des régimes d'organisation différents existent au sein de la collectivité, selon que les agents relèvent des lycées (EPL), des ports, des voies navigables ou des autres services,.

L'évolution de la structure des effectifs permanents est la suivante:

SERVICES						EPL					
Catégorie	H/F	2016	2017	2018	2019	Catégorie	H/F	2016	2017	2018	2019
A	Femmes	240	270	296	323	B	Femmes	4	6	6	7
	Hommes	185	195	210	205		Hommes	36	42	49	45
B	Femmes	171	173	189	191	C	Femmes	1239	1229	1268	1258
	Hommes	74	88	101	111		Hommes	973	959	960	940
C	Femmes	241	260	277	275	Total		2252	2236	2283	2250
	Hommes	251	268	288	282						
Total		1162	1254	1361	1387						

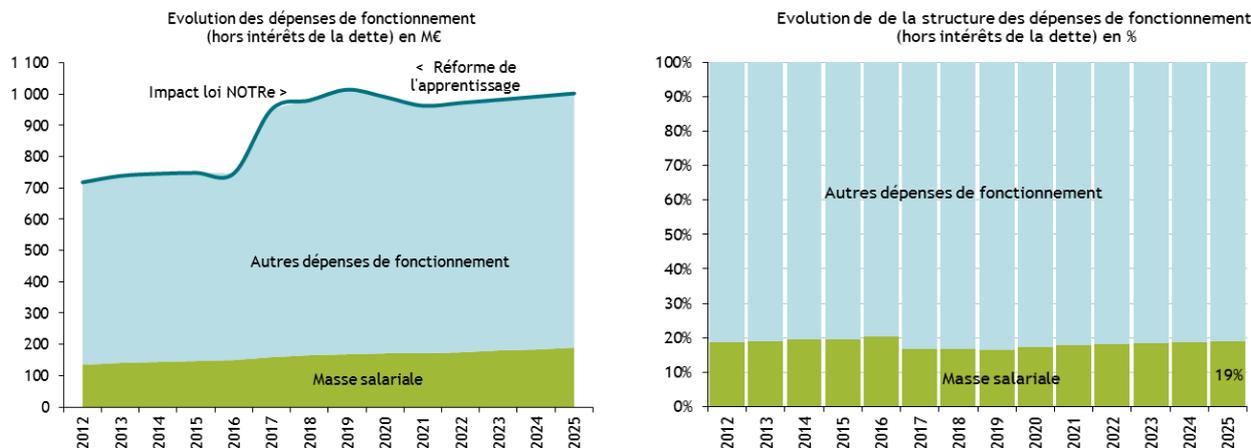
A la fin août 2020, 3 603 ETP permanents en moyenne sont rémunérés par la Région. Sur ce nombre, 1 388 ETP permanents interviennent pour les services administratifs, les voies navigables, les ports et transports et 2215 ETP pour les établissements d'enseignement.

Pour garantir un niveau de service adapté, les effectifs permanents sont complétés par près de 344 ETP, en moyenne, contractuels assurant des missions de remplacement (maladie, poste vacant, etc.) ou pour des besoins occasionnels. Le contexte sanitaire a engendré en 2020 un recours moindre aux agents temporaires.

Ces remplacements restent cependant plus importants dans les EPL avec une population dont la moyenne d'âge est plus élevée que dans les autres services.

Dans un souci de formation, d'accompagnement à l'évolution des compétences et pour des plus jeunes, la Région a également poursuivi son action avec 40 ETP apprentis.

Les effectifs permanents sont restés stables entre 2019 et 2020, toute affectation de nouvelles ressources dans les services régionaux se faisant prioritairement par redéploiement.



L'objectif de maîtrise de la masse salariale reste prioritaire au sein de la Région et les créations de supports budgétaires se sont limitées en 2020 au dispositif Ouest GO (poste cofinancé), au Campus sport Bretagne (poste compensé), au déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (cofinancement), à l'ajustement du tableau de répartition des moyens des établissements d'enseignements (25 postes) pour répondre plus efficacement aux besoins des EPLE et permettre la déprécarisation d'agent-e-s temporaires (en cours de recrutement).

Dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre au sein de la collectivité, il a été également nécessaire en 2020 d'envisager le recrutement de 6 contrats de projets pour la création d'une cellule de gestion des impacts économiques et sociaux de la crise COVID 19, dans les domaines du tourisme, des projets européens, pour permettre la mise en place d'une plateforme de services numériques, pour mettre en œuvre l'évaluation et la refonte de la stratégie régionale de recherche et d'innovation et pour le projet européen « Cyber » et enfin pour la coordination stratégique dans le cadre du projet Breizh Hin. Ces différents projets ont fait l'objet de co-financement européens ou de transferts de crédits depuis les autres programmes. Un contrat de projet d'une durée d'un an a également vocation à être mis en place pour la préfiguration de la société portuaire de Brest.

Ces éléments interviennent dans le cadre d'une évolution maîtrisée de la masse salariale, estimée +1 % pour 2020.

Par ailleurs, certaines mesures réglementaires se sont imposées à la collectivité qui a dû ensuite adapter en conséquence sa politique de ressources humaines. L'année 2020 a ainsi absorbé les effets du PPCR, « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », avec une revalorisation des grilles pour les agents de catégorie A et C.

La Collectivité a également déployé en avril dernier, pour tous ses agents, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à l'issue des concertations menées avec les organisations syndicales en 2019. Les objectifs de la Région en la matière étant ainsi de valoriser le management opérationnel d'équipes pour les agent-e-s de catégorie C et B, en particulier pour les encadrant-e-s des lycées.

Pour l'année 2021, l'affectation de nouvelles ressources dans les services régionaux se fera à nouveau prioritairement par des redéploiements.

L'achèvement du protocole national « parcours professionnels carrières et rémunération » (PPCR) sera également intégré au budget, avec les mesures prévues de revalorisation essentiellement pour les agents de catégories C.

Par ailleurs, la Collectivité va mettre en œuvre la deuxième partie du nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), avec la revalorisation du socle et de certaines modulations de complément pour les agents appartenant aux groupes de fonctions 10, 11 et 12 relevant des catégories B et C (agent.e.s de service général, de restauration, de maintenance, d'accueil dans les lycées, gestionnaires, assistant.e.s administratifs/de projet ou de direction, les technicien.ne.s, ...).

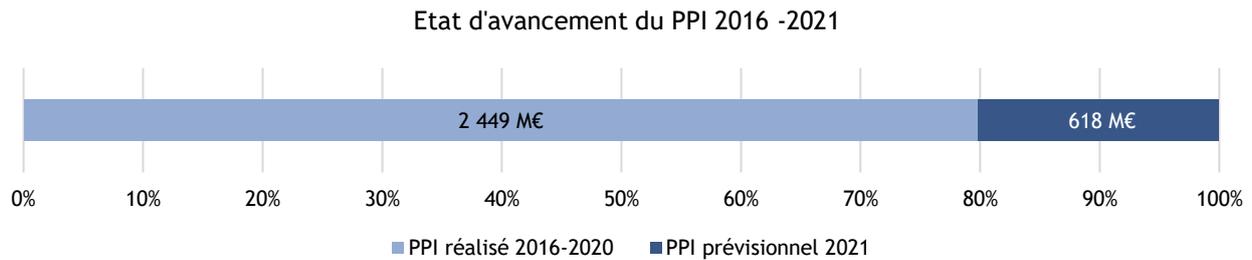
L'ensemble de ces éléments devra s'intégrer dans l'objectif d'un budget constant par rapport au budget précédent voté, ce qui sera rendu possible en réduisant le recours aux agents temporaires et en limitant les créations de poste.

Afin de respecter les perspectives d'évolution identifiées lors des précédents débats d'orientations budgétaires, il conviendra donc au cours des prochaines années de maintenir une grande vigilance sur les variations d'effectifs, et de contenir la masse salariale sur la base des effets du GVT et des mesures catégorielles qui pourraient l'impacter.

### 2.3.2 – La priorité donnée à l'investissement

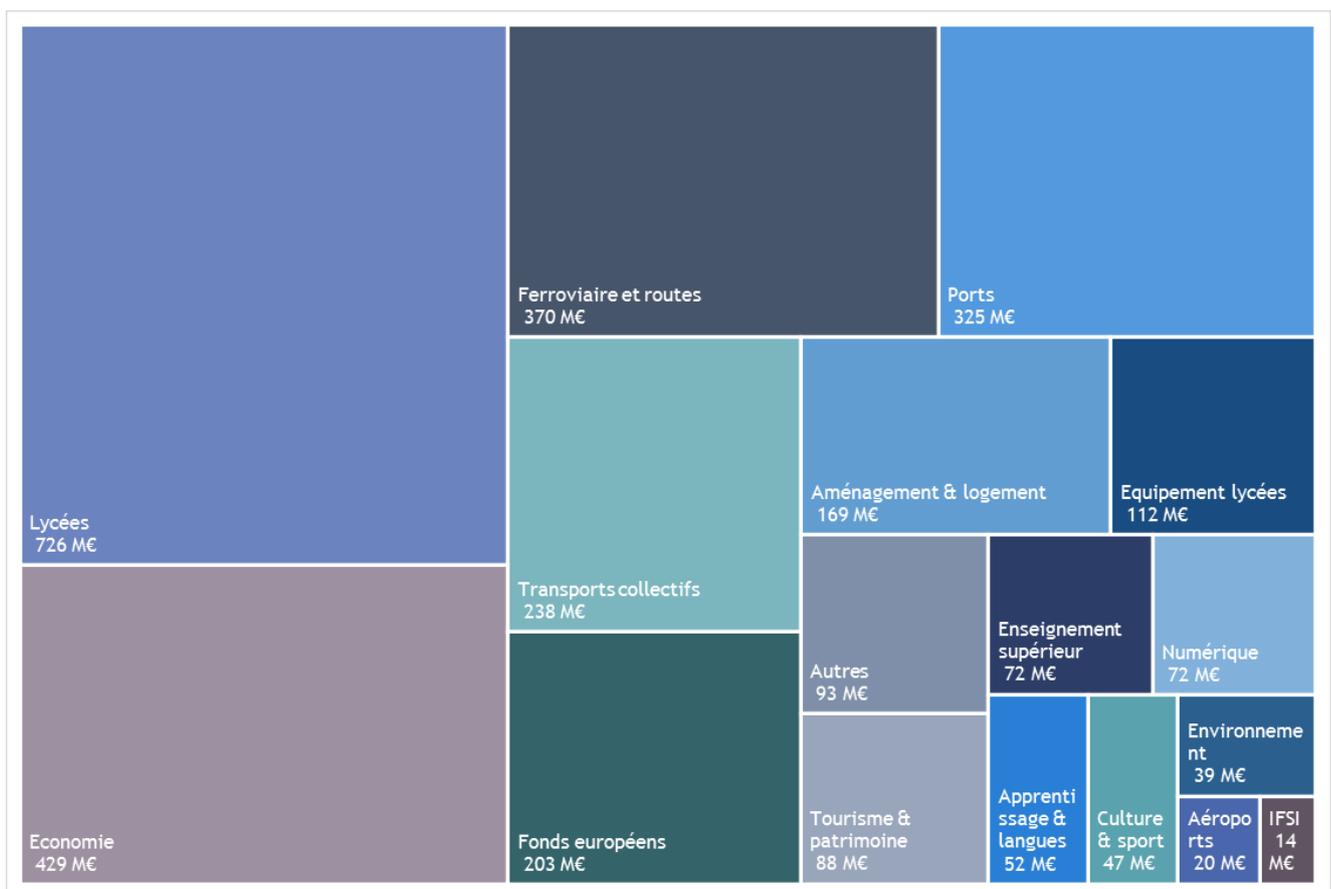
Le projet politique porté par la majorité régionale fait de l'investissement et de l'engagement pour le climat et les transitions écologiques une des priorités pour préparer l'avenir. Initialement fixé à 2,6 milliards d'euros sur la période 2016-2021, le plan pluriannuel d'investissement a fait l'objet de plusieurs révisions pour tenir compte des transferts de compétences et des inflexions données aux politiques régionales au fil du temps, en matière de bâti des lycées notamment.

Les différentes dépenses supplémentaires engagées cette année dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire portent désormais le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2016-2021 à de 3,07 milliards d'euros. 80% de ce PPI devraient être réalisés fin 2020.



Le schéma ci-après détaille, par grand secteur, la répartition de cet engagement régional en faveur de l'investissement.

Programme pluriannuel d'investissement 2016-2021 (en millions d'euros)

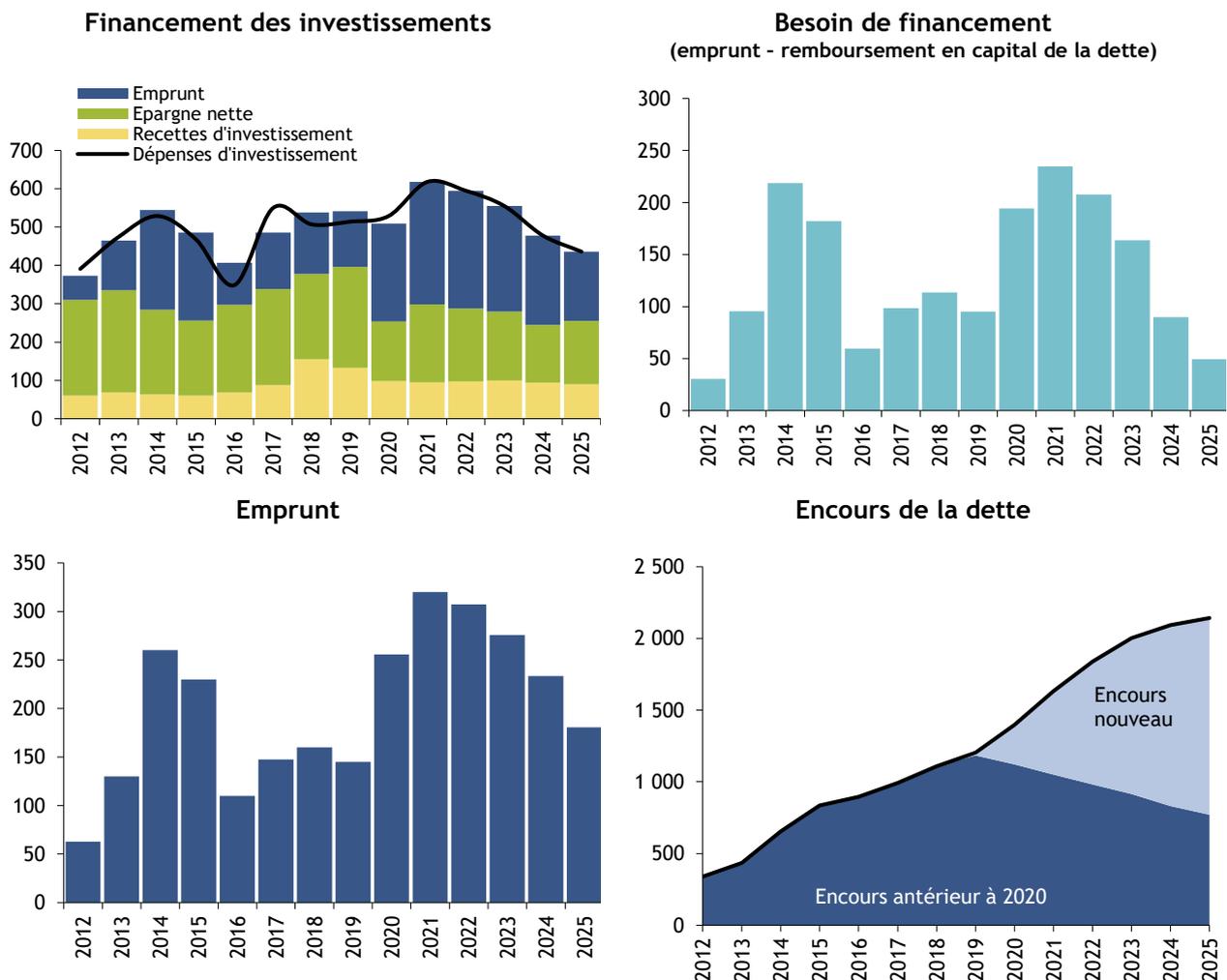


Cette décomposition ne tient pas compte à ce stade des investissements supplémentaires nouveaux attendus à court terme dans le cadre de la relance. L'Etat et les Régions se sont entendus sur un certain nombre de priorités communes qui seront inscrites dans les prochains CPER 2021-2027 et devront être financées dans les années à venir.

- En matière de **transition écologique** : engager un plan massif de rénovation énergétique des bâtiments publics, logements sociaux et privés ; structuration d'une filière du réemploi, de la réparation et du recyclage (électronique, textile, plastique) ; soutien aux projets alimentaires territoriaux ;
- En matière de **santé** : l'Etat et les Régions s'engagent à renforcer leurs investissements dans le domaine de la recherche en santé, ainsi qu'en faveur de l'amélioration des conditions d'études dans les cursus médicaux et médicaux sociaux ;
- En matière de **mobilité** : l'Etat et les Régions s'engagent à soutenir une politique d'investissement volontariste permettant de doter le territoire de réseaux de transport en commun à haute performance, développer le fret ferroviaire et promouvoir les moyens logistiques propres, renforcer la résilience des infrastructures de transport routières et fluviales, assurer la couverture du territoire par un réseau de bornes de recharge électrique pour accompagner l'essor des véhicules électriques :
  - Relance de la maintenance et de l'offre ferroviaire par une meilleure association des régions à la gouvernance et au devenir du réseau
  - Intégration du développement du fret et de la logistique dans les plans de relance

### 2.3.3 – L'impact de la crise sur l'évolution du besoin de financement

La pression exercée depuis plusieurs années sur les dépenses de fonctionnement a permis de maintenir un niveau d'épargne nette représentant environ 20% des produits de fonctionnement courant. Cette politique de maintien d'un haut niveau d'épargne a confirmé tout son intérêt cette année, alors que les produits de fonctionnement courant pourraient se contracter de près de 10%, garantissant le maintien d'une capacité d'autofinancement des investissements de l'ordre de 30%.



La mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement a conduit à fortement mobiliser l'emprunt ces dernières années et continuera de le faire dans les prochaines années, conduisant à un accroissement significatif du besoin de financement, sans compter l'impact du plan de relance. La chute de l'épargne en 2020

implique une répartition du financement des investissements plus axée sur l'emprunt dont le montant pourrait avoisiner celui enregistré en 2014 au moment du pic de financement de Bretagne à grande vitesse. L'encours de dette pourrait ainsi atteindre 1,4 milliards d'euros d'ici la fin de l'année.

### 2.3.4 - Une solvabilité préservée en dépit du contexte de crise

La Région se finance majoritairement via la contractualisation d'enveloppes auprès des prêteurs publics ou par le financement de type obligataire, qui nécessite une notation préalable, le financement bancaire classique étant désormais marginal.

#### L'impact de la crise sur la notation financière de la Région

Le 25 mars dernier, en pleine crise pandémique, l'agence Fitch Rating a abaissé d'un cran la note de la moitié des collectivités territoriales françaises de son portefeuille. Si la Région Bretagne a vu sa note AA confirmée, la perspective associée à la note a en revanche été révisée de « stable » à « négative ». Une décision dictée par l'inévitable dégradation attendue de la situation financière des collectivités locales sous le double effet d'une baisse du rendement des recettes et de l'augmentation des dépenses de soutien à l'activité. Une révision qui n'a pas eu d'impact sur la capacité de la Région faire face à son besoin de financement.

Entre avril 2015 et avril 2017, l'agence Fitch Ratings avait déjà révisé à la baisse de la perspective associée à la note de la Région. A l'époque, elle anticipait une dégradation rapide de la situation financière de la Région compte tenu de la forte tension exercée par la baisse des dotations sur ses équilibres financiers.

#### La notation de la Région

La notation permet aux éventuels prêteurs de mesurer la solidité financière de l'emprunteur sans avoir pour autant à étudier ses comptes. L'objectif de la notation est d'informer ces investisseurs sur la capacité d'une institution à honorer ses engagements. La Région se fait noter depuis 2013, un préalable indispensable au financement sur le marché obligataire.

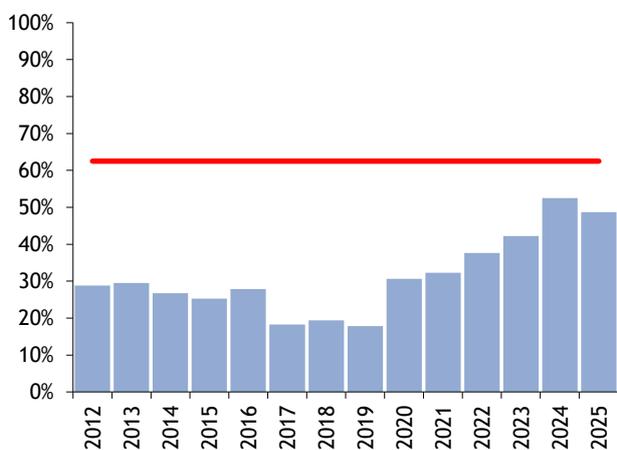
#### Des enveloppes contractualisées auprès des prêteurs publics

Une part importante du besoin est assurée par la contractualisation d'enveloppes auprès des prêteurs publics. En 2020 pour faire face à un besoin de financement important, la Région a mobilisé 72 millions auprès de la banque européenne d'investissement (BEI) pour le financement du projet de développement du port de Brest.

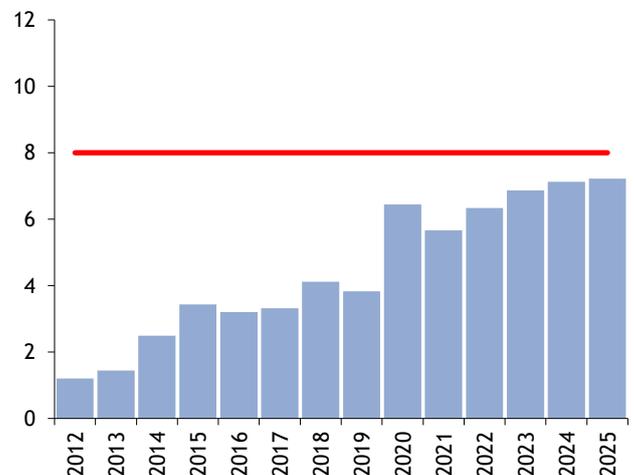
Le financement de la BEI est systématiquement assorti de garanties financières strictes par lesquelles l'emprunteur s'engage à ce que sa capacité de désendettement ne dépasse pas 8 ans et que le rapport entre annuité et épargne de gestion soit inférieur à 62,5% (ou 66,6% pour les enveloppes plus récentes), pendant plus de deux exercices consécutifs.

La capacité de désendettement qui devrait s'élever à 6,4 ans fin 2020 pourrait atteindre 7,5 ans en 2025, un niveau proche de la limite fixée par la BEI pour le maintien de ses financements. Pour rappel, l'Etat avait fixé à 9 ans le seuil national de référence au-delà duquel les collectivités devaient faire figurer dans leur contrat financier une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

Annuité/Epargne de gestion < 62,5%

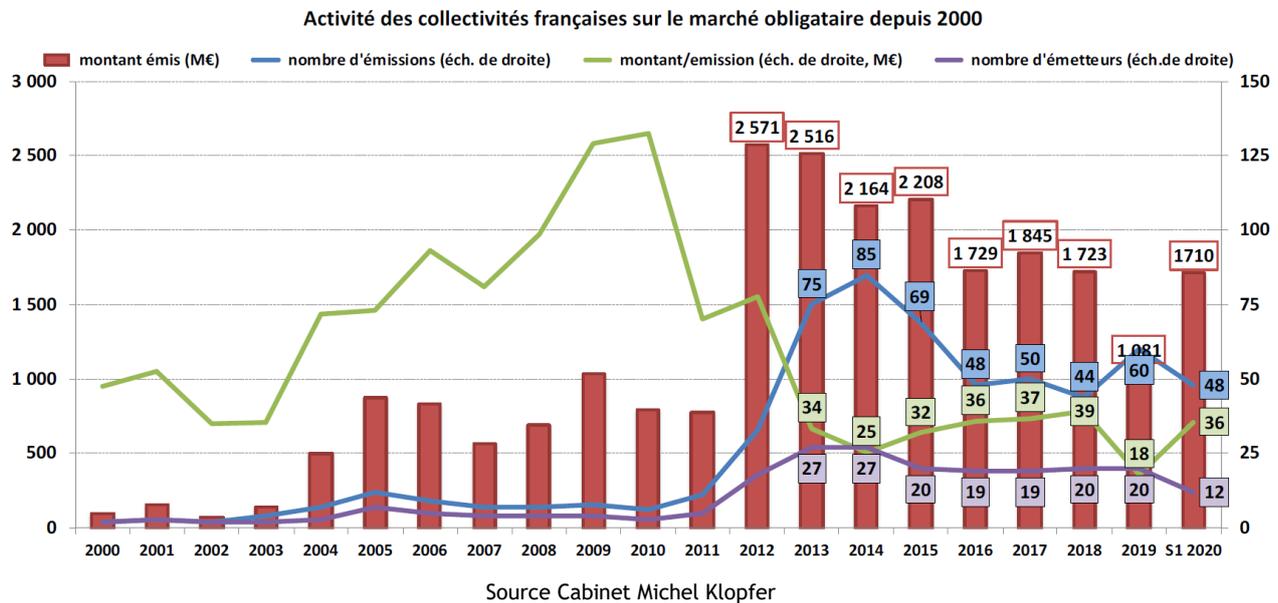


Capacité de désendettement < 8ans



## Le recours au marché obligataire

Pour combler son besoin de financement résiduel, la Région a recours depuis 2014 à des financements de type obligataire, c'est-à-dire mobilisant directement l'épargne disponible auprès d'investisseurs (caisse de retraites ou d'assurances, investisseurs institutionnels etc.). Le programme d'émissions obligataires de la Région s'élève à un milliard d'euros dont la moitié a d'ores et déjà été mobilisée. Seule une vingtaine de collectivités françaises profite de ce mode de financement et des conditions avantageuses de taux qu'il offre.



Les volumes records d'émissions obligataires constatés au premier semestre 2020 (S1 2020) témoignent à la fois d'un endettement en hausse des collectivités locales et notamment des Régions dans le contexte actuel mais aussi des performances de ce type de produit.

### Des conditions de taux toujours très favorables

Cette diversification des modes de financements vise à obtenir un taux d'intérêt moyen le plus bas possible, dans le cadre d'une répartition équilibrée du risque de taux (taux fixe, taux variables).

Alors que les conditions d'emprunt étaient très avantageuses avant la crise, avec des émissions obligataires à taux zéro en février/mars 2020, les marges ont connu une détérioration d'une vingtaine de points de base pendant le confinement avant de se desserrer ensuite. Elles semblent désormais en voie de normalisation, donnant l'impression que la crise est surmontée.

La banque centrale européenne (BCE) a en effet annoncé tout un arsenal de mesures pour éviter que la crise économique ne se transforme en crise financière comme en 2008 – 2009.

Ainsi pour prévenir une crise de liquidité, la BCE a-t-elle lancé des opérations qui consistent à prêter aux banques à des taux préférentiels (négatifs) pour qu'à leur tour elles puissent irriguer l'économie avec des crédits à taux bas à destination des ménages et des entreprises et ainsi participer à la relance de l'économie.

Au-delà des mesures favorisant la baisse des taux, insuffisantes pour relancer l'économie face au choc de la crise, la BCE a aussi relâché temporairement les contraintes comptables règlementaires pesant sur les banques commerciales pour les inciter à distribuer plus de crédit.

La BCE a par ailleurs mis en œuvre un plan colossal de rachat d'actifs (en particulier des obligations d'État) pour faciliter le financement de la dette publique à moindre coût. Le programme d'urgence contre la pandémie, *Pandemic Emergency Purchase Programme* (PEPP) vise ainsi à racheter 1350 milliards d'euros d'actifs publics et privés d'ici juin 2021. Il s'ajoute au programme l'assouplissement quantitatif ou *quantitative easing* (QE) en vigueur depuis mars 2015, lui-même renforcé à hauteur de 120 milliards d'euros d'ici fin 2020. Un accroissement considérable des achats de dette publique et privée sur le marché, de l'ordre de 1800 milliards d'euros, pour éviter que les conditions de financement ne se durcissent et n'aggravent l'impact économique de la crise.

Compte tenu de cette politique « accommodante » de la Banque centrale européenne, le maintien d'un coût moyen de la dette inférieur à 2 % sur la période 2021-2025, sur la période est visé.

### 2.3.5 - La synthèse financière prospective

	Comptes administratifs				Estimation Prévisions						Moy. 2020-25	Moy. 2021-25
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
<b>Chaîne de l'épargne</b>												
+ Produits de fonctionnement	1 026	1 252	1 250	1 329	1 208	1 252	1 263	1 274	1 286	1 299	1,5%	0,9%
- Charges de fonctionnement hors intérêts	740	946	974	1 008	984	952	957	963	970	976	-0,2%	0,6%
- Intérêts de la Dette	7	7	7	7	8	12	16	19	23	26		
<b>= Epargne brute</b>	<b>279</b>	<b>299</b>	<b>269</b>	<b>314</b>	<b>217</b>	<b>288</b>	<b>290</b>	<b>292</b>	<b>294</b>	<b>297</b>		
- Capital de la Dette	50	49	47	50	61	85	99	112	144	131		
<b>= Epargne nette</b>	<b>229</b>	<b>250</b>	<b>223</b>	<b>264</b>	<b>156</b>	<b>203</b>	<b>191</b>	<b>180</b>	<b>150</b>	<b>166</b>		
<b>Financement de l'investissement</b>												
+ Dépenses d'investissement hors capital de la dette	349	550	507	514	529	618	595	555	478	436		
+ Variation du fonds de roulement	58	-64	31	27	-20	0	0	0	0	0		
- Epargne nette	229	250	223	264	156	203	191	180	150	166		
- Recettes Investissement hors emprunt	68	88	155	132	98	95	97	99	94	90		
<b>= Emprunt d'équilibre</b>	<b>110</b>	<b>147</b>	<b>160</b>	<b>145</b>	<b>256</b>	<b>320</b>	<b>307</b>	<b>276</b>	<b>233</b>	<b>180</b>		
Besoin de financement (emprunt - capital de la dette)	59	98	113	95	194	235	208	164	90	50		
Encours de la dette	895	993	1 108	1 203	1 397	1 632	1 839	2 003	2 093	2 142		
Capacité de désendettement ( encours / épargne brute)	3,2	3,3	4,1	3,8	6,4	5,7	6,3	6,9	7,1	7,2		
Dépenses totales	1 146	1 551	1 535	1 579	1 582	1 667	1 667	1 650	1 614	1 569		
Dépenses d'investissement hors dette/ Dépenses totales	30%	35%	33%	33%	33%	37%	36%	34%	30%	28%		

L'estimation du compte administratif 2020 se fonde sur les prévisions de consommation des crédits à fin d'année réalisées au mois d'août. Le compte administratif 2020, qui sera soumis à l'approbation du conseil régional en juin 2021, est susceptible de présenter des variations par rapport à ces estimations, cette année encore plus que d'habitude compte tenu d'un calendrier de présentation des orientations budgétaire avancé et des incertitudes nées de la crise. Les projections financières sur la période 2021 -2025 s'appuient sur les données estimées de 2020.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201015-20\_DFE\_SBUD\_16-DE

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201015-20\_DFE\_SBUD\_16-DE

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201015-20\_DFE\_SBUD\_16-DE



RÉGION BRETAGNE  
RANNVRO BREIZH  
REJION BERTÈGN

---

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7  
Tél. : 02 99 27 10 10 | [twitter.com/regionbretagne](https://twitter.com/regionbretagne) | [facebook.com/regionbretagne.bzh](https://facebook.com/regionbretagne.bzh)  
[www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh)

---

Septembre 2020 - Conception : Direction de la communication/Région Bretagne - Imprimé par l'Atelier de reprographie/Région Bretagne